

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982 (112^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 18 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Questions orales sans débat (p. 3599).

ETABLISSEMENTS COCKERILL A HAUTMONT (Question de M. Battist) (p. 3599).

MM. Battist, Dreyfus, ministre de l'industrie.

USINE PEUGEOT A LA ROCHELLE (Question de M. Marchand) (p. 3600).
Mme Chaigneau, M. Dreyfus, ministre de l'industrie.

MISSION CONFIEE A DES CADRES DE LA C. G. T. SUR LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (Question de M. Alain Madelin) (p. 3600).

M. Alain Madelin, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 3601).

TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES (Question de M. Pierre Bas) (p. 3601).

MM. Pierre Bas, Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

MISE EN PLACE DU SECTEUR PUBLIC (Question de M. Hage) (p. 3604).

MM. Hage, Delors, ministre de l'économie et des finances.

ETANGS SALÉS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DE LA CORSE (Question de M. Porelli) (p. 3605).

MM. Porelli, Le Pen, ministre de la mer.

BLOCAGE DES PRIX INDUSTRIELS (Question de M. Gilbert Gantier) (p. 3606).

MM. Gilbert Gantier, Delors, ministre de l'économie et des finances.

ENTREPRISES ARTISANALES (Question de M. Cousté) (p. 3608).

MM. Cousté, Delors, ministre du commerce et de l'artisanat.

CRÉDITS BANCAIRES AUX PETITES ENTREPRISES (Question de M. Gatel) (p. 3610).

Mme Nevoux, M. Delors, ministre de l'économie et des finances.

ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MOSELLE (Question de M. Maigras) (p. 3610).

M. Metzinger, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

FORMALITÉS LIÉES A L'EMPLOI DES VENDANGERS (Question de M. Carraz) (p. 3611).

M. Carraz, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

PERSONNELS DE LA S.E.I.T.A. (Question de M. François Fillon) (p. 3612).

M. François Fillon, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

MENDICITÉ DES JEUNES DANS LE MÉTRO PARISIEN (Question de Mme Nevoux) (p. 3613).

Mmes Nevoux, Cresson, ministre de l'agriculture.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3614).

3. — Dépôt de rapports (p. 3614).

4. — Ordre du jour (p. 3614).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ETABLISSEMENTS COCKERILL A HAUTMONT

M. le président. La parole est à M. Battist, pour exposer sa question (1).

M. Umberto Battist. Monsieur le ministre de l'industrie, j'appelle votre attention sur la gravité de la situation créée aux établissements Cockerill à Hautmont par la décision de Vallourec de suspendre de façon très brutale ses achats de ronds à tubes qui représentent 40 p. 100 des ventes de l'usine d'Hautmont. En effet, par une notification en date du 19 mai, les achats sont totalement suspendus pour les mois de juin et de juillet et l'accord, vieux de vingt-trois ans, qui lie les deux sociétés est remis en cause. Or, l'une des clauses de cet accord prévoyait un préavis de trois ans avant qu'il ne puisse être modifié.

(1) Cette question, n° 229, est ainsi rédigée :

« M. Umberto Battist attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la gravité de la situation créée aux établissements Cockerill à Hautmont par la décision de Vallourec de suspendre ses achats. Ceux-ci représentent 40 p. 100 des ventes de l'usine d'Hautmont et leur suppression brutale, communiquée le 19 mai pour prendre effet dès le mois de juin, met en situation de grave péril cette entreprise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la remise en cause de l'accord vieux de vingt-trois ans qui lie les deux entreprises puisse intervenir dans des conditions qui compromettent moins gravement la situation de Cockerill. »

Je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour que la mise en œuvre de cette réduction des achats de Vallourec à la société Cockerill puisse être moins brutale et de ce fait moins compromettre l'avenir de l'entreprise d'Hautmont.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, l'usine d'Hautmont appartient en effet à Cockerill; elle emploie 850 personnes et produit pour l'essentiel des ronds à tubes pour lesquels la société Vallourec constitue un client important — mais pas le seul — ainsi que des billettes carrées destinées à la forge, des plats et des profils spéciaux en aciers fins.

Les difficultés que rencontre actuellement l'usine d'Hautmont, dans ses relations commerciales avec la société Vallourec, tiennent essentiellement aux fluctuations que connaît la demande de tubes pour l'exploration pétrolière. En effet les commandes en provenance des Etats-Unis, qui représentent la plus grande part du marché mondial, ont diminué de façon très prononcée car les stocks étaient trop importants ces derniers mois.

Les fabricants de tubes sont donc obligés de tenir compte de cette situation et de réduire leurs approvisionnements.

C'est pourquoi l'usine d'Hautmont est touchée actuellement par la décision de Vallourec de suspendre provisoirement ses achats.

La période difficile que connaît aujourd'hui l'établissement d'Hautmont doit donc être replacée dans le cadre des relations de fournisseur à client et considérée d'un point de vue purement technique.

Je tiens, monsieur le député, à infirmer une interprétation, que j'ai entendue, de la proposition d'Usinor, actionnaire au demeurant minoritaire de Vallourec, face à ce problème.

Je pense que la situation à laquelle vous faites allusion est transitoire et je m'efforcerai de faire en sorte que la période transitoire soit la plus courte possible. Je vous ferai parvenir une réponse plus circonstanciée.

M. le président. La parole est à M. Battist.

M. Umberto Battist. Je remercie M. le ministre.

USINE PEUGEOT A LA ROCHELLE

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau, qui supplée M. Marchand pour exposer sa question (1).

Mme Collette Chaigneau. Je pose cette question à M. le ministre du travail au nom de mon ami Philippe Marchand, député de Charente-Maritime retenu dans sa circonscription par ses obligations, et en mon nom personnel.

Elle concerne l'usine Peugeot, à La Rochelle, où 1 400 travailleurs sont en chômage technique pour une durée illimitée depuis lundi.

La presque totalité de la production est consacrée aux véhicules Talbot. Comme dans d'autres entreprises de France, telle celle de Cerizay dans notre région, l'issue des graves difficultés que subissent les ouvriers est liée au conflit de Poissy, qui a pris le relais du conflit de Citroën.

Je sais que M. le ministre du travail suit en permanence l'évolution de la situation chez Talbot et que le Gouvernement a pris une part active à la mise en place des conditions du dialogue social.

Je vous demande quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre afin de trouver une solution rapide à ce conflit dans l'intérêt des travailleurs et de l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Madame le député, retenu au Sénat, M. le ministre du travail m'a demandé de l'excuser et de répondre à sa place.

L'usine Talbot-Peugeot de La Rochelle connaît depuis deux ans des difficultés qui se sont traduites par des périodes de chômage technique renouvelées.

Grâce à un regroupement sur La Rochelle de certains travaux, le chômage partiel avait pu être supprimé depuis deux mois.

Le conflit du travail qui paralyse depuis plusieurs semaines l'usine de Poissy a maintenant des répercussions sur plusieurs établissements, soit par manque de pièces lorsqu'il s'agit d'utiliser des éléments produits par l'usine de Poissy, soit par excès

(1) Cette question, n° 228, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Peugeot, à La Rochelle, où 1 400 travailleurs sont en chômage technique pour une durée illimitée depuis lundi.

« La presque-totalité de la production est consacrée aux véhicules Talbot. Comme dans d'autres entreprises de France, l'issue de ces graves difficultés est liée au conflit de Poissy, qui a pris le relais du conflit de Citroën.

« Il lui demande quelles mesures il envisage pour que soit mis rapidement un terme à cette situation et pour que la direction sorte de son intransigeance. »

de stocks lorsque cette usine utilise les produits fabriqués ailleurs.

Actuellement, sur 1 900 salariés, 1 400 sont concernés par un chômage technique complet pour une période fixée à une semaine, mais qui serait renouvelée si le conflit de Poissy ne trouvait pas une solution.

La seule mesure que le ministre du travail puisse prendre est donc de tout mettre en œuvre pour que le conflit trouve rapidement une issue.

Dès le début du conflit de l'usine Talbot de Poissy, le ministre du travail a chargé, vous le savez, un de ses représentants de mettre en place une procédure de négociation. Des réunions quotidiennes se sont tenues du 6 au 15 juin sous la présidence du directeur régional du travail. Elles ont abouti à quelques avancées. Pour donner un nouveau mouvement à ces négociations et à la demande des syndicats, la commission régionale de conciliation s'est réunie le 17 juin.

S'il n'est pas actuellement possible de déterminer la date de la fin du conflit, le ministre du travail peut toutefois indiquer que les progrès réalisés devraient permettre de l'envisager à bref délai. Le chômage partiel pourrait ensuite cesser à l'usine de La Rochelle.

M. la président. La parole est à Mme Chaigneau.

Mme Collette Chaigneau. Monsieur le ministre de l'industrie, je vous remercie de votre réponse.

J'ai conscience des difficultés que vous rencontrez dans votre tâche mais je souhaite que vous accélériez les procédures que vous avez engagées, car La Rochelle est durement frappée par le chômage et l'inquiétude règne parmi les travailleurs de l'usine Peugeot, qui, comme vous l'avez dit, connaissent depuis deux ans de graves difficultés.

MISSION CONFIEE A DES CADRES DE LA C. G. T. SUR LA REFORME DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour exposer sa question (1).

M. Alain Madelin. Madame le ministre de la solidarité nationale, j'ai découvert avec une certaine stupeur les lettres de mission que vous avez adressées aux cadres de haut niveau appartenant à la confédération générale du travail afin — je cite vos propres termes — « qu'ils puissent contribuer par des études et des propositions auprès de mes services à la définition des objectifs et des moyens d'une réforme de la sécurité sociale ».

Autrement dit, vous avez chargé, par lettres de mission, six militants de la C. G. T. de vous assister dans votre travail. Vous leur confiez une mission, dont je vous laisserai le soin de nous préciser la définition, et vous leur donnez surtout des moyens de documentation, de visites, de contacts et d'information.

Vous avez donc délibérément choisi de privilégier une confédération syndicale pour vous assister.

Ce choix me paraît regrettable sur le fond. En effet il n'est pas concevable de mélanger ainsi syndicalisme et politique; ce n'est souhaitable ni pour le Gouvernement ni pour les syndicats. Un tel mélange nous conduirait à un autre type de régime dans lequel, les uns et les autres, nous renoncerions à nos responsabilités pour aboutir à ce que Pierre Rosanvallon a très justement appelé « le social corporatisme ».

Mais je regrette surtout votre choix pour deux raisons qui tiennent au contexte.

La première tient au contexte national.

Nous voyons en ce moment la C. G. T. se lancer délibérément — c'est calculé — dans une offensive tous azimuts contre les entreprises et contre le Gouvernement. Je citerai quelques exemples.

Dans plusieurs entreprises, elle a envoyé des menaces à la direction, lui intimant l'ordre d'être présente dans telle ou telle circonstance.

L'agence de publicité proche de la C. G. T. — on l'a d'ailleurs dénoncé dans une question au Gouvernement mercredi dernier — a intimé quasiment l'ordre aux entreprises de passer leur publicité dans les supports de la C. G. T.

(1) Cette question, n° 233, est ainsi rédigée :

« M. Alain Madelin appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la mission confiée à des cadres de la confédération générale du travail (C. G. T.) leur demandant de définir des objectifs et des moyens d'une réforme de la sécurité sociale. Les intéressés ont été investis d'une mission d'investigation auprès des caisses de sécurité sociale. Il lui demande quels ont été les critères du choix des personnes ainsi désignées et si leur appartenance à la centrale syndicale évoquée plus haut a été l'élément déterminant de ce choix; pour quelles raisons aucune autre organisation syndicale n'a été associée à cette mission, ce qui laisserait entendre qu'elle n'avait en la matière aucune proposition à faire; quelle conception elle se fait, et à travers elle le Gouvernement, du pluralisme syndical. »

Récemment, dans certains conflits sociaux, notamment chez Talbot et Citroën, la C.G.T. a utilisé délibérément la violence, au mépris de toutes les conceptions traditionnelles du droit de grève, contre ceux qui voulaient faire valoir leur droit au travail et aussi, vous l'avez remarqué, contre des militants de Force ouvrière.

La deuxième raison qui me fait regretter votre choix tient au contexte même de la sécurité sociale.

Un syndicat — celui que j'ai cité — et, derrière lui, un parti politique essaient d'assurer leur mainmise sur certains organismes de sécurité sociale et de mutuelle. Nous en avons vu les tragiques résultats à Marseille.

Mme Paulette Nevoux. Encore ?

M. Alain Madelin. Un livre doit prochainement paraître à ce sujet ; un hebdomadaire vient d'en publier les bonnes feuilles. Le dossier est accablant ! Cet hebdomadaire reprend notamment la phrase suivante à propos de ce qui s'est passé à Marseille : « D'ordinaire, la centrale communiste obtient sans coup férir la capitulation des imprudents qui ont l'audace de contrecarrer ses manœuvres. » Dans le contexte actuel, vous avez, aux yeux du personnel de la sécurité sociale, délibérément choisi de privilégier une confédération syndicale, la C.G.T. Ce choix est interprété non seulement par moi, mais aussi par le personnel, comme traduisant la volonté du Gouvernement de couvrir par avance toutes les tentatives de cette confédération syndicale et du parti politique qui se trouve derrière, pour avancer leurs pions dans les organismes de sécurité sociale.

Ce choix, madame le ministre, me choque profondément car il est dangereux pour l'avenir, pour le pluralisme syndical et pour la démocratie.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le député, je vous laisse la responsabilité des propos que vous venez de tenir à l'égard de l'une des grandes organisations syndicales de notre pays.

J'observe simplement que cette façon de parler des questions syndicales ne me paraît absolument pas appropriée à l'enjeu que risque en ce moment notre pays et qui suppose précisément que l'ensemble des forces vives de la nation se serrent les coudes autour d'une entreprise qui, sur le plan économique et social, intéresse la nation tout entière.

Hier, toutes les grandes organisations, tant patronales qu'ouvrières, étaient réunies autour du Gouvernement pour examiner ensemble la manière de répondre à cette situation. Par conséquent, vos propos détonnent complètement.

Je répondrai maintenant à la question précise que vous m'avez posée et qui concerne les missions que j'ai confiées, au mois de février dernier, à certains agents d'encadrement du personnel de la sécurité sociale qui appartiennent en effet à la confédération générale du travail. Il s'agit d'études temporaires destinées à éclairer ma décision et portant sur des sujets bien déterminés que je rappellerai brièvement.

Une première étude concerne les incidences de l'automatisation des traitements sur l'évolution de la gestion de la sécurité sociale, sur les conditions de travail des personnels et sur les relations avec l'usager.

Une deuxième étude a pour objet les relations entre les usagers et les structures gestionnaires du régime général, notamment en ce qui concerne l'accueil, l'utilisation de documents écrits et les relations techniques imposées dans le traitement de différents cas.

Une troisième se rapporte aux restes à recouvrer par les U.R.S.A.F., la typologie de leurs débiteurs et le fonctionnement de la procédure d'admission en non-valeur.

Une quatrième étude, enfin, a pour objet les problèmes des simplifications envisageables dans le domaine des prestations familiales et de l'action sociale engagée par les caisses d'allocation familiales.

Je souligne que j'ai confié ces missions à des personnes dont l'expérience, tant professionnelle que syndicale, était susceptible de m'apporter un éclairage intéressant sur les différents sujets que je viens de citer. J'ai informé en termes très précis les présidents des caisses nationales de ces missions en les priant de bien vouloir en faciliter l'exécution, et en me référant à l'esprit de concertation qui préside aux relations qu'entretient le Gouvernement avec les différents partenaires sociaux. Cet esprit de totale ouverture me conduit d'ailleurs à accueillir toute proposition de concours émanant de l'un quelconque de ces partenaires dès lors qu'elle apparaît de nature à mieux éclairer les décisions qu'appelle l'amélioration du service public. Fréquemment, de telles propositions de concours nous viennent tant du syndicalisme des salariés que du syndicalisme patronal et il arrive constamment que l'administration consulte plus ou moins officiellement les uns et les autres.

Récemment, le président de la confédération française de l'encadrement a fait publiquement part de son inquiétude devant ce qu'il a malencontreusement qualifié « d'exclusivité » donnée à la C.G.T. dans l'étude de la réforme des conseils d'administration des caisses. Il m'a donné l'occasion de rappeler publiquement que, si les organisations syndicales souhaitent apporter sous la même forme un concours dans l'étude des mesures qu'appellent la démocratisation et l'amélioration du service public de la sécurité sociale, j'accueillerai cette initiative avec la plus grande satisfaction.

Ma volonté est en effet d'associer tous les partenaires sociaux aux études qui sont en cours. Bien entendu, il s'agit d'études ponctuelles destinées à éclairer le ministre et ses services dans leur réflexion. La consultation officielle organisée à l'occasion du financement de la sécurité sociale, de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans et des futures mesures de réforme de structure qu'appelle d'ici quelques semaines ou quelques mois la deuxième phase de la réforme de la sécurité sociale, a une portée beaucoup plus vaste.

Par ailleurs, vous savez que le Parlement est saisi d'un projet de réforme des conseils d'administration des caisses qui est actuellement examiné en commission. Le Gouvernement souhaite que les assurés retrouvent leur pleine responsabilité dans la gestion des caisses et qu'ils accordent justement leur confiance à toutes les grandes organisations syndicales, lesquelles devront aborder ces problèmes, dans le pluralisme, lorsqu'elles solliciteront les suffrages des électeurs de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je constate, madame le ministre, que, devant le scandale que provoque votre décision, vous faites machine arrière en nous disant que ces consultations pourront être bien évidemment ouvertes ultérieurement à d'autres organisations syndicales.

Mais les faits sont là : vous avez donné l'exclusivité d'une mission d'investigation à une confédération syndicale qui a manifestement votre préférence. Il n'en reste pas moins que parmi le personnel et les directeurs des organismes de sécurité sociale, cela est interprété comme étant la manifestation de la part du Gouvernement d'une préférence. Au moment même où certains dénoncent les abus qui peuvent avoir lieu dans certains organismes de sécurité sociale sur lesquels la confédération syndicale en question essaie de faire main basse, il est particulièrement choquant de lui avoir donné cette exclusivité.

Il est vrai que vous avez besoin en ce moment, comme vous me l'avez laissé entendre, du concours de la C.G.T. à la politique du Gouvernement. Mais je veux poser, non pas tant à vous, madame le ministre, qu'au Gouvernement tout entier, la question suivante : croyez-vous que ce soit de concession en concession que vous obtiendrez le concours de la C.G.T. ? Si vous le croyez, vous vous trompez. Plus vous paierez, plus on vous demandera de payer. Vous êtes en train de vous engager — et à travers vous c'est tout le pays qui est concerné — dans une mauvaise voie.

Vous n'avez pas de politique sociale — vous faites un pas en avant et deux pas en arrière — mais, à défaut d'avoir une politique sociale, je vous demande de ne pas introduire la politique dans le domaine social.

Mme Paulette Nevoux. Vous préférez la C.S.L. !

M. Vincent Porelli. M. Lucet, lui, ne faisait pas de politique à la sécurité sociale ?

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue en attendant l'arrivée de M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

(La séance est suspendue à quinze heures vingt, puis reprise.)

M. le président. La séance est reprise.

TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas, pour exposer sa question (1).

1) Cette question, n° 222, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur une mesure récemment prise à l'encontre des hauts fonctionnaires aux échelles lettres, et dont les aspects néfastes et discriminatoires sont évidents.

« Entre le 30 septembre et le 1^{er} janvier dernier, les traitements des hauts fonctionnaires, aux échelles lettres, ont perdu de 0,5 à 3,4 p. 100 de leur valeur réelle, car la tranche supérieure de leur rémunération, bloquée à sa valeur nominale, n'a pas été revalorisée en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

« Les intéressés n'en ont été avisés que par la disparition au mois d'octobre dernier de leur indice chiffré qui figurait encore sur le bulletin de traitement du mois précédent.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, ma question a trait à une mesure que vous avez récemment prise à l'égard des hauts fonctionnaires aux échelles lettres et dont j'entends dire qu'elle présente des aspects néfastes et discriminatoires.

Je rappellerai brièvement les faits car ce sont surtout leurs conséquences qui m'importent.

Entre le 30 septembre et le 1^{er} janvier dernier, les traitements des hauts fonctionnaires, aux échelles lettres, ont perdu de 0,5 p. 100 à 3,4 p. 100 de leur valeur réelle, car la tranche supérieure de leur rémunération, bloquée à sa valeur nominale, n'a pas été revalorisée en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Ce écartement a été mis en œuvre de façon fort sournoise puisque les intéressés n'en ont même pas été avisés, si ce n'est par la disparition, au mois d'octobre dernier, de leur indice chiffré qui figurait encore sur leur bulletin de traitement du mois précédent.

En un temps où le Gouvernement prône quotidiennement la concertation, même quand elle est, comme on l'a démontré il y a quelques instants, totalement à sens unique, une telle façon de procéder ne peut être ressentie par les hauts fonctionnaires concernés que comme une mesure vexatoire et même discriminatoire.

Pourquoi en effet les hauts fonctionnaires sont-ils seuls pénalisés par une amputation de leurs rémunérations ? Si l'on cherche bien, on s'aperçoit que la mesure dénoncée ne s'applique pas aux cadres supérieurs des secteurs parapublic et nationalisés, qui sont pourtant bien souvent mieux rémunérés que les hauts fonctionnaires. J'observe que les uns et les autres, par des services remarquables, méritent des traitements en rapport justement avec les services rendus. Je ne demande pas que l'on diminue les salaires des cadres supérieurs, bien au contraire, je demande, en revanche, que l'on maintienne aux hauts fonctionnaires l'intégralité de leur traitement. Je serai curieux de connaître les motifs d'une décision que rien ne justifie. Elle est d'autant plus inique que l'écartement, qui ne représente en soi qu'une économie infime, se situe dans un contexte d'abondance et de générosité puisque la rémunération des membres du Gouvernement, si l'on en croit certains articles de presse, aurait augmenté entre 1981 et 1982 de 34 p. 100, c'est-à-dire bien au-delà du coût de la vie.

Certes dit le proverbe : « Charité bien ordonnée commence par soi-même. » Malgré cela, il n'est pas raisonnable d'appliquer une mesure dont les inconvénients sont sérieux et multiples. L'écartement du traitement des hauts fonctionnaires apparaît en effet dans un environnement de baisse de leur pouvoir d'achat, comme en témoignent d'autres mesures prises ou à prendre prochainement, qu'il s'agisse de l'accroissement de la cotisation de sécurité sociale, du plafonnement du quotient familial, de l'impôt de solidarité et bien d'autres choses encore. Mais l'inconvénient le plus nocif des effets de cette disposition vient surtout du fait qu'elle sera génératrice d'un début de dévalorisation de la haute fonction publique française.

« Une telle façon de procéder ne peut être ressentie par les hauts fonctionnaires concernés que comme une mesure vexatoire, et même discriminatoire.

« Pourquoi en effet, sont-ils seuls pénalisés par une amputation de leur rémunération alors que la mesure dénoncée ne s'applique pas aux cadres supérieurs des secteurs para-publics et nationalisés, qui sont pourtant bien souvent mieux rémunérés que les hauts fonctionnaires et alors que les uns et les autres, par des services remarquables, méritent des traitements en rapport avec les services rendus ?

« M. Pierre Bas souhaiterait connaître les motifs de cette différence de traitement, que rien ne justifie.

« Les hauts fonctionnaires connaîtront une baisse de leur pouvoir d'achat provenant d'autres mesures qui ont ou vont affecter prochainement celui-ci, qu'il s'agisse : de l'accroissement de la cotisation de sécurité sociale, du plafonnement du quotient familial ou de l'impôt de solidarité, etc.

« Ils estiment que la politique mise en œuvre à leur encontre ne peut s'opérer que par la fiscalité directe, seule susceptible de prendre en compte la totalité et la nature des revenus et des charges des citoyens.

« Poursuivre une politique de nivellement dans la fonction publique signifie l'atténuation d'une émulation qui permet aux meilleurs, quelle que soit leur origine sociale, d'accéder aux hautes responsabilités.

« Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer : — si la décision d'écrêter les traitements des hauts fonctionnaires aux échelles lettres est un faux pas ou si elle constitue l'amorce d'une politique anticadre dans notre fonction publique ; — quels sont les textes sur lesquels repose la mesure d'écartement qui a été prise ;

« — et si, enfin, comme le disait Montaigne « de savoir en toute chose raison garder », il n'estime pas opportun de faire cesser l'écartement du traitement des hauts fonctionnaires, et de leur restituer leurs indices. »

Le risque de dévalorisation est évident si l'on considère que cette mesure se superpose au projet de réforme actuellement en cours de l'école nationale d'administration dont le contenu, selon mes informations, ne manquerait pas de faire d'une des écoles les plus prestigieuses du monde, une maison brillante par son apparence externe, mais extrêmement pauvre par son agencement interne.

Si les hauts fonctionnaires sont en conséquence légitimement mécontents de la mesure prise à leur égard, ce n'est pas parce qu'ils sont dénués de sens civique, c'est seulement parce qu'ils estiment que la politique mise en œuvre à leur encontre ne peut s'opérer que par la fiscalité directe, seule susceptible de prendre en compte la totalité et la nature des revenus et des charges des citoyens.

Les hauts fonctionnaires se demandent si l'application d'une telle politique ne conduira pas à une certaine dévalorisation de la fonction publique. Or je prétends qu'un Etat comme la France ne peut pas se passer de hauts fonctionnaires de grande valeur. Il faut donc qu'elle les paie, sinon nous tomberons dans le nivellement, l'atténuation d'une émulation qui permet aux meilleurs, quelle que soit leur origine sociale, d'accéder aux plus hautes responsabilités. Sans cette émulation, nous tomberions dans la situation des pays socialistes où j'ai pu constater, au cours des nombreux voyages que j'y ai effectués, les phénomènes suivants : l'incapacité, la corruption, la double activité professionnelle et le très faible rendement.

C'est pour prévenir de tels excès, qui seraient un outrage aux grandes traditions administratives de la République, que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer si la décision d'écrêter les traitements des hauts fonctionnaires aux échelles lettres est seulement un faux pas ou si elle constitue l'amorce d'une politique anticadre dans notre fonction publique ; quels sont les textes sur lesquels repose la mesure d'écartement qui a été prise ; et si, enfin, comme le disait Montaigne, « de savoir en toute chose raison garder », il n'estime pas opportun de faire cesser l'écartement du traitement des hauts fonctionnaires, et de leur restituer les indices auxquels ils ont droit et dont j'estime qu'ils ne sont pas immérités.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. Pierre Bas. En effet, connaissant la fonction publique d'un très grand nombre de pays pour leur avoir consacré des études, je peux affirmer que nous avons certainement un rapport qualité-prix extraordinaire. Nous possédons des fonctionnaires de très haute valeur, ayant une tradition d'honnêteté, de sérieux, d'impartialité à peu près unique au monde.

Alors, de grâce, on a déjà cassé suffisamment de choses en un an ; je supplie que l'on ne casse pas aussi la fonction publique française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, monsieur le député, je vous demande d'excuser mon léger retard, mais il m'a fallu venir du Sénat où je répondais à une question orale sans débat.

Monsieur le député, si le monde avait commencé le 10 mai 1981, on serait intéressé par votre propos. Mais personne n'oubliera que c'est la majorité à laquelle vous appartenez qui a poursuivi, des années durant, une entreprise de démantèlement du secteur public et de la fonction publique ayant pour les personnels, quel que soit leur niveau, des résultats désastreux sur leurs conditions matérielles et morales. Vous aurez beau faire et beau dire pour vous redonner une virginité, les fonctionnaires le savent, les petits comme les plus grands.

Ensuite, que vous cherchiez à me donner une leçon en matière de concertation relève simplement du grotesque. Les fonctionnaires savent très bien comment vous les avez traités, que l'autoritarisme et l'insulte — vous vous souvenez sans doute de l'expression : « les nantis » — étaient la règle. Je vous dirai simplement, pour ne pas passionner ce débat, que j'ai rencontré en un an soixante fois les organisations syndicales de fonctionnaires, toutes réunies, sans compter les relations bilatérales, et que j'aurai réuni en juillet pour la sixième fois le conseil supérieur de la fonction publique, alors que vous et vos amis le réunissiez avec peine une fois par an. Je vous donnerai encore comme indication que le nombre de textes réglementaires et législatifs qui ont été soumis en un an à ce conseil supérieur de la fonction publique — je ne parle même pas de la richesse de leur contenu qui est sans comparaison avec le caractère répressif de ceux qui étaient élaborés auparavant — est égal à celui qui avait été soumis à ce conseil au cours des vingt dernières années. Voilà des chiffres très simples qui font litige de tous vos arguments.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Quant à votre petite vilenie au sujet des rémunérations des ministres, je suis prêt à en discuter avec vous, chiffres en main. Je vous suggère de poser une question à ce sujet et je vous répondrai dans le détail.

Pour en revenir à la question précise que vous posez, je vous dirai simplement que l'article 5 du relevé de conclusions signé le 29 septembre 1981 par moi-même au nom du Gouvernement, ainsi que par quatre organisations syndicales représentatives — Force ouvrière, la F.E.N., la C.F.T.C., les autonomes — prévoit que le traitement de base des agents de l'Etat sera majoré de 4,3 p. 100 au 1^{er} octobre 1981, mais qu'en ce qui concerne les traitements hors échelle et assimilés la part de traitement correspondant à la partie supérieure à l'indice majoré 810, dite hors échelle, ne sera pas revalorisée.

Il en a été de même pour l'augmentation de 3,5 p. 100 accordée au 1^{er} janvier 1983 en application du même accord.

Ce dispositif assure en premier lieu le maintien du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires titulaires et non titulaires. En raison du retard pris par les rémunérations publiques au cours des dernières années, particulièrement par les plus modestes, il prévoit une revalorisation plus substantielle de ces dernières. Les rémunérations « hors échelle », concernant environ 15 000 fonctionnaires sur un total de deux millions et demi, ont également bénéficié du maintien du pouvoir d'achat pour la partie correspondant à l'indice majoré 810.

Il est donc techniquement abusif de parler « d'écèlement » et socialement inacceptable de supposer qu'il puisse s'agir d'un « faux pas ».

Pour 6 000 fonctionnaires, classés au groupe hors échelle A, le manque à gagner s'établit entre 70 et 170 francs par mois, à comparer à des traitements évoluant au 1^{er} avril 1982 entre 15 500 et 17 000 francs par mois. Si l'on considère le groupe E, qui concerne 800 personnes sur 2 500 000 fonctionnaires la perte est d'environ 650 francs pour des traitements se situant à la même date entre 22 500 et 23 500 francs. Compte tenu de cette mesure, l'écart hiérarchique reste actuellement de 1 à 7,14 entre le minimum de rémunération — indice 211 — et le traitement à l'échelle G. Je rappelle que cette évaluation ne tient pas compte des rémunérations annexes sur lesquelles je m'efforce de faire la clarté, en accord avec mes collègues de l'économie et des finances et du budget, et dont on peut penser, en l'état actuel de nos informations, qu'elles ont pour effet d'accroître fortement l'écart hiérarchique des traitements nets de primes et d'indemnités.

Dans le même temps, les rémunérations « hors échelle » dont la création en 1957 avait eu pour effet d'élargir l'éventail hiérarchique, et qui étaient soustraites à toute publication comme à toute délibération du conseil supérieur de la fonction publique, sont depuis le 31 janvier 1982, et pour la première fois, publiées au *Journal officiel*. Il n'y a donc plus aucun traitement dans la fonction publique qui ne soit publiquement connu.

Il est notoire que le relèvement substantiel du minimum de rémunération et des salaires les plus bas — car si resserrement de la hiérarchie il doit y avoir, celui-ci doit être obtenu par le relèvement des salaires les plus bas — ainsi qu'une refonte de la grille conduisant à un écart hiérarchique ne dépassant pas 1 à 6 ou 6,5, rémunérations annexes comprises, sont des objectifs largement approuvés par les fonctionnaires et leurs organisations syndicales représentatives. Les travaux du groupe Lasry constitué à l'initiative de M. le Premier ministre Barre ont d'ailleurs abouti à la même conclusion ; je vous y renvoie donc.

Au titre de l'année 1982, l'accord salarial signé le 10 mars par cinq organisations syndicales ne prévoit pas la reconduction de ces dispositifs.

Ainsi, il est évident que les orientations actuelles n'ont rien à voir avec la politique anti-cadres à laquelle, monsieur le député, vous faites allusion. Elles s'inscrivent dans la recherche de la transparence et de la remise en ordre des rémunérations, rendue indispensable par la désastreuse politique salariale des gouvernements précédents, tâche que j'entends mener à bien en concertation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Par ailleurs, si l'on souhaite comparer la situation des hauts fonctionnaires à celle des cadres supérieurs et dirigeants des entreprises publiques, et a fortiori du secteur privé, il faut prendre en compte l'ensemble des données de la comparaison, c'est-à-dire l'évolution des carrières et donc des revenus en fonction de l'âge et des responsabilités, la garantie de l'emploi, l'ensemble des rémunérations et avantages annexes, ces éléments pouvant jouer en faveur des uns ou des autres selon les circonstances.

En définitive, le Gouvernement, tout en tenant compte de la conjoncture économique et de l'indispensable effort de solidarité, n'a nullement la volonté de dévaloriser la haute fonction

publique par rapport aux catégories sociales assumant des responsabilités de même nature. Il apprécie à leur juste valeur les services rendus par les hauts fonctionnaires.

A la question « quels gestionnaires pour la fonction publique », qui m'était posée récemment lors d'un colloque de l'école supérieure de commerce de Paris, j'ai répondu : « les meilleurs ». C'est ce que j'attends des fonctionnaires à quelque niveau qu'ils se situent.

J'entretiens d'ailleurs — je tiens à vous rassurer à ce sujet — de très bonnes relations avec tous les fonctionnaires, ce qui n'empêche pas les exposés contradictoires, y compris avec les hauts fonctionnaires, à l'exception d'un groupuscule dont vous vous faites le porte-parole.

L'ensemble des mesures en cours de préparation concernant leur recrutement, leur formation et leur carrière, qui feront l'objet d'un large débat, le confirmera sans équivoque. Je compte d'ailleurs m'exprimer à ce sujet dans une communication au conseil des ministres, qui devrait intervenir, sauf aleva du calendrier, mardi prochain. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, je ne suis ici le porte-parole d'aucun groupuscule. Je suis un élu de la nation qui demande des comptes à un ministre dont la gestion est critiquable.

J'ai rarement entendu autant d'affirmations erronées, pour ne pas dire mensongères, provenant du banc où vous vous trouvez. Il devrait vous suffire de vous référer aux sondages, statistiques et études qui ont été publiés dans ce pays pendant vingt ans, en particulier grâce à l'I.N.S.E.E., pour vous abstenir définitivement de prétendre que la situation des fonctionnaires s'est dégradée en vingt ans. C'est une erreur, vous vous trompez, vous êtes incompétent !

M. Georges Hage. Personne ne vous croira !

M. Vincent Porelli. Soyez poli !

M. Pierre Bas. Je m'étonne qu'on puisse faire de pareilles affirmations. C'est la première fois que j'entends des choses aussi surprenantes. Je ne sais pas devant quel auditoire vous arriveriez à faire passer ces contrevérités, mais, en tout cas, vous n'y parviendrez pas dans l'enceinte de l'Assemblée nationale où il y a un certain nombre de gens qui savent de quoi ils parlent.

Cela dit, je constate qu'en noyant votre propos sous des explications à la gloire de tout ce qui est méritoire, particulièrement chez les petits et moyens fonctionnaires, vous avez reconnu ce que je disais : vous avez abusivement et subrepticement diminué les salaires des hauts fonctionnaires. Ce ne sont pas les mots dont vous les encensez qui compenseront la partie de leur traitement dont vous les privez, alors qu'ils demandent seulement leur dû. Là comme ailleurs, vous poursuivez la même politique qui consiste à faire éclater tout ce qui existe de stable et de valable dans ce pays. Mais, de cela comme du reste, vous en subirez les conséquences, et sans doute plus tôt que vous ne le pensez.

M. Georges Hage. Pauvre Cassandre !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Je ne prolongerai pas longtemps ce débat qui ne se situe pas au niveau où je souhaite placer mon activité ministérielle. Un dirigeant de ce pays a dit, il y a un certain nombre d'années, que la politique de la France ne se faisait pas à la corbeille. Eh bien, je ne mène pas ma politique dans la fonction publique sur la base de sondages auxquels vous avez fait référence, et je ne sais d'ailleurs pas de quoi vous voulez parler.

Quant à savoir qui de nous deux est compétent, je crois que les fonctionnaires ont une petite idée sur la question, et pour les amener à la préciser, je vous propose de leur adresser le texte de nos interventions respectives. Ce sont eux qui apporteront la réponse. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Je devrais maintenant appeler successivement les questions de M. Hage, de M. Gilbert Gantier, de M. Gatel, de M. Cousté, puis de M. Porelli.

Mais M. le ministre de la mer souhaiterait répondre le plus rapidement possible. Cela serait possible si nos collègues inscrits avant M. Porelli en étaient d'accord.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je dois prendre un avion, afin d'assister à une cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin !

M. le président. Nous allons donc respecter l'ordre des questions.

MISE EN PLACE DU SECTEUR PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, la loi de nationalisation du 11 février 1982 a prévu des conseils d'administration tripartites dans les banques et les groupes industriels. Les organisations syndicales ont rapidement fait connaître leurs candidats aux conseils d'administration.

Le décret précisant les modalités des nominations est paru le 6 avril. Le 26 mai, répondant à une question d'un de mes collègues, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public annonçait que les décrets nommant les conseils d'administration seraient signés dans les tout prochains jours, et le 15 juin au plus tard pour les banques cotées.

Or, aujourd'hui 18 juin, aucun de ces décrets n'est paru. Il en est de même pour le haut conseil du secteur public prévu par cette même loi. Bien que notre assemblée y ait depuis longtemps désigné ses représentants, celui-ci n'a pas encore commencé ses activités, et le décret qui devrait préciser son fonctionnement n'est pas publié.

Monsieur le ministre, comment le Gouvernement compte-t-il rattraper ce retard pris dans le processus de démocratisation du secteur public ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Zelors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question qui va nous permettre de faire ensemble le point sur la mise en œuvre du nouveau secteur public.

Je tiens tout d'abord à vous rassurer : le secteur public est déjà au travail. Mais je reviendrai sur ce point en conclusion.

Reprenons les problèmes dans l'ordre où vous les avez posés. Comme l'a rappelé le Président de la République dans sa dernière conférence de presse, les entreprises publiques doivent être le fer de lance du développement industriel et de la modernisation de l'appareil productif.

On ne peut que rappeler comment le secteur public élargi doit fournir les réponses aux faiblesses actuelles de l'économie française.

La nationalisation est bien la réappropriation par la collectivité nationale d'un outil industriel qui était en passe d'être internationalisé, sans pour autant renoncer à l'implantation de nos firmes à l'étranger, dans l'intérêt même de l'économie française, de l'investissement, du sarsaut industriel, de l'aménagement du territoire et de l'emploi.

C'est pourquoi l'organisation de ce secteur public demeure au premier rang des préoccupations des responsables, même si les événements nous ont conduits à nous distraire de cette tâche pour répondre à certains impératifs du moment.

Le Gouvernement entend d'ailleurs profiter de cette extension du secteur public pour construire un nouveau modèle de relation entre l'Etat et les entreprises nationales.

Un principe fondamental doit être rappelé : il appartient à l'Etat, dans le cadre du Plan, de fixer les grandes orientations, les objectifs industriels qui nous permettront de répondre aux défis des années 80, et c'est à l'entreprise, et à elle seule, dans le respect de son autonomie, qu'il incombe de mettre en œuvre ces orientations et d'assurer la responsabilité de la gestion.

La nationalisation du crédit doit être l'occasion d'une profonde réorganisation du secteur bancaire, en vue de le rapprocher des besoins des entreprises, des besoins liés à la croissance et à l'emploi et des besoins des particuliers.

Relancer les investissements, bâtir une politique industrielle, mener une offensive à partir de contrats d'objectifs entre l'Etat et les entreprises nationales, réorganiser le secteur bancaire, tels sont les principaux objectifs destinés à faire du secteur

public — comme vous le souhaitez vous-même — l'un des outils indispensables à la relance de notre économie.

Cet objectif sera plus facilement atteint si les salariés se sentent responsables de leur entreprise dans le cadre d'une gestion plus démocratique. Nous rappelons les engagements pris par le Premier ministre, à savoir que le projet de loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la fin de cette session. Ce texte permettra d'aller plus loin dans la participation des salariés à l'organisation du travail et au développement des entreprises.

En ce qui concerne l'application de la loi du 11 février, deux décrets du 6 avril 1982 ont précisé les conditions de nomination des administrateurs représentant l'Etat, des représentants des salariés et des personnalités choisies en raison de leurs compétences ou en qualité de représentant des usagers et des consommateurs.

Un décret de nomination soumis à la signature du Président de la République rendra effectives les nominations des administrateurs.

Certes, la mise en œuvre de ces décrets a donné lieu à une préparation extrêmement soignée par les ministres concernés. Effectivement, si la date du 15 juin n'a pu être rigoureusement tenue, ces décrets doivent intervenir incessamment pour les groupes industriels, et ensuite pour les principales banques inscrites.

Le délai de préparation semble long, c'est vrai, mais il était nécessaire, puisque le Gouvernement porte un très grand soin à la mise en place de ces conseils d'administration porteurs de notre volonté de démocratisation et qui représentent tous les intérêts de la nation.

Il a fallu attendre que les organisations syndicales nous présentent leurs candidats, et toutes n'ont pas répondu dans le même délai. Il a fallu, par ailleurs, et cela a été le plus difficile, sélectionner avec soin les personnalités qualifiées, celles qui apparaissent le mieux à même de représenter, dans leur diversité, leur pluralisme et leur richesse, les forces vives de la nation, et aussi des régions quand il s'agissait des banques régionales.

Quant au haut conseil du secteur public, les mesures réglementaires nécessaires à sa mise en place ayant été prises récemment, sa réunion pourra intervenir dans les meilleurs délais.

Un décret du 3 juin publié au *Journal officiel* du 6 juin a en effet précisé les modalités de la représentation de l'Etat et déterminé que le président de cet organisme serait choisi parmi ses membres, disposition qui ne figurait pas dans les dispositions de la loi de nationalisation.

Ce décret a enfin doté cet organisme des moyens de fonctionnement nécessaires en instituant un secrétariat désigné par le Premier ministre.

Les missions du haut conseil ont été définies par la loi. Elles sont larges puisqu'il s'agit de suivre l'évolution du secteur public, sa gestion et ses activités et de faire des propositions dans un rapport public établi tous les deux ans.

Le Gouvernement n'a pas choisi de préciser par décret les modalités de fonctionnement de cette instance. Il a préféré, dans un souci de pragmatisme et d'efficacité, laisser au haut conseil la faculté d'organiser son programme d'activités et ses méthodes de travail. Mais il est clair que le haut conseil devra jouer un rôle important de réflexion et de proposition dans la conduite du secteur public.

Par sa composition diversifiée, puisqu'il réunit des parlementaires, des représentants des syndicats, des représentants du Gouvernement et des personnalités qualifiées, le haut conseil est apte à devenir un acteur essentiel dans le pilotage du secteur public. J'insiste particulièrement sur la représentation des membres des deux assemblées, afin que le contrôle démocratique de l'utilisation des fonds publics et du fonctionnement du secteur public soit assuré.

Le Gouvernement souhaite ardemment qu'avec des qualités de rigueur, d'imagination et d'innovation, le haut conseil du secteur public contribue à conférer à nos entreprises et à nos banques publiques le rôle moteur dont a besoin l'économie française.

Je voudrais cependant ajouter que, sans attendre ces nominations, le nouveau secteur public est déjà à l'ouvrage sous l'impulsion de ses administrateurs généraux, et dans le cadre des orientations précisées par les ministres de tutelle. C'est ainsi que je liens des réunions de travail avec les administrateurs généraux des banques, sur les aspects financiers et économiques certes, mais aussi sur les aspects sociaux de leur action.

Je rappelle que les banques nationalisées ont mobilisé, en concertation avec moi, en quatorze jours, six milliards de francs en dotations de capital et en prêts participatifs pour les entreprises nationalisées du secteur concurrentiel. Ainsi, ces

(1) Cette question, n° 225, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation de la situation économique internationale et le refus persistant du patronat français d'utiliser les ressources disponibles pour moderniser l'appareil productif, qui ont conduit le Président de la République à rappeler la nécessité d'accélérer la reconquête du marché intérieur en s'appuyant sur l'effort du secteur public.

« Or, on constate un retard inquiétant et inexplicable dans la mise en route d'un fonctionnement normal du secteur public. Concernant les conseils d'administration, la question a été posée il y a quelques semaines et il avait été annoncé qu'ils seraient mis en place au plus tard le 15 juin. Or il n'en est rien. Comment, dans ces conditions, peut-on pouvoir être élaborés les plans industriels dont le dépôt était prévu pour la fin de ce mois. Concernant le haut conseil du secteur public, l'Assemblée a désigné depuis longtemps ses représentants, mais il ne s'est toujours pas formé et on ne connaît même pas ses attributions précises.

« Il lui demande comment il compte rapidement rattraper ce retard. »

entreprises pourront mettre en œuvre, sans plus attendre, seize milliards de francs d'investissement en 1982, contre une dizaine de milliards de francs en 1980. Ce montant des investissements sera porté à vingt-cinq milliards de francs en 1983.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous venez de nous apporter. J'espère que, comme vous nous l'annoncez, ces questions seront réglées dans les plus brefs délais. Il s'agit pour nous, en effet, d'une affaire de la plus haute importance. Votre analyse rejoint la nôtre, mais vous comprendrez notre inquiétude.

Alors que le patronat confirme son refus de participer à l'effort pour reconquérir le marché intérieur, alors qu'il refuse de mobiliser les fortunes dont il dispose pour investir et moderniser les industries, c'est avant tout sur le secteur public que repose la relance de l'investissement et le redressement de l'économie. L'argent que vont recevoir les groupes industriels, tant du budget de l'Etat que du secteur bancaire, doit être utilisé efficacement. Les ressources et les capacités de ces entreprises doivent être utilisées en priorité pour investir en France, former les hommes, renforcer la recherche technologique et reconquérir le marché intérieur.

Or vous connaissez comme moi le bilan désastreux de la gestion passée de ces groupes : priorité à l'investissement à l'étranger, localisation des profits dans les filiales étrangères, tout cela pour aboutir à un endettement massif et à un affaiblissement de l'assise industrielle des groupes. C'est donc les principes mêmes de gestion de ces groupes qui doivent être transformés, même si cette transformation demande du temps, car les habitudes sont ancrées dans les esprits.

Il en est de même pour les banques qui ont négligé la priorité qui aurait dû être la leur de financer le développement des activités productives, et qui ont utilisé leur puissance à faciliter les activités spéculatives, y compris dans le domaine monétaire, les exportations de capitaux, parfois même les évasions fiscales.

Cette transformation profonde des méthodes de gestion des entreprises nationalisées ne saurait reposer sur les seuls administrateurs généraux, d'autant que quelques-uns, que je n'abstien-drai de nommer, montrent par leurs déclarations et leurs actes combien il leur est difficile de s'extraire des ornières du passé. Les conseils d'administration démocratiques ont un rôle primordial à jouer dans cette remise sur pied des grandes entreprises nationalisées.

Dans l'immédiat, il est urgent qu'ils participent à l'élaboration des plans d'investissement pour l'année en cours et les années à venir, plan dont la sortie était annoncée à la fin de ce mois. A ce propos, je voudrais souligner que, selon nous, le rôle de ces conseils d'administration, et en particulier des administrateurs salariés, ne saurait être formel et se limiter à l'approbation des décisions toutes préparées.

Nous souhaitons que, sans attendre la loi sur la démocratisation du secteur public que le Gouvernement prépare et dont, monsieur le ministre, vous venez d'annoncer la discussion pour cette année, les conseils d'administration se réunissent fréquemment, participent à la préparation des grandes décisions. Les administrateurs salariés ne devront pas, comme ils l'étaient jusqu'à présent dans les entreprises publiques, être des administrateurs au rabais. Ils doivent avoir accès aux informations et, à l'instar des administrateurs représentant l'Etat, disposer du temps nécessaire et de l'aide de collaborateurs qualifiés pour préparer les dossiers sur lesquels ils auront à se pencher.

Quant au haut conseil du secteur public, je pense que, sans imposer un contrôle tatillon, dont il n'aurait d'ailleurs pas les moyens, aux entreprises publiques, il a un rôle à jouer pour se prononcer sur l'orientation générale et la stratégie d'ensemble des entreprises publiques, et peut-être aussi pour apprécier les opérations de restructuration qui ont été annoncées et qui, en l'absence de cadre législatif précis, posent des problèmes de tous ordres.

Mais nous avons pris acte avec intérêt des précisions que vous nous avez apportées, monsieur le ministre, au sujet de ce haut conseil du secteur public.

Vous comprendrez, enfin, monsieur le ministre, l'importance que nous attachons à ces questions.

M. le président. Je vais maintenant appeler la question de M. Gilbert Gantier.

M. Louis Le Penec, ministre de la mer. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la mer.

M. le ministre de la mer. Monsieur le président, est-ce que, avec l'autorisation de M. Gilbert Gantier, et sachant que j'ai l'accord de mon collègue M. Delors, nous pourrions passer à la question de M. Porelli ?

M. Gilbert Gantier. Je n'y vois pas d'inconvénient !

M. Pierre-Bernard Cousté. Mais moi je vais manquer mon avion ! Il faut respecter l'ordre des questions ! Vous devez protéger les parlementaires, monsieur le président.

M. le président. Nous pourrions peut-être prendre la question de M. Cousté, puis celle de M. Porelli.

M. le ministre de la mer. Pour autant qu'il y ait un ministre pour répondre à M. Cousté !

M. le président. En effet, M. Delelis qui doit vous répondre, n'est pas encore arrivé, monsieur Cousté. Tant qu'il n'est pas là, vous ne perdez pas de temps.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est lui qui va m'en faire perdre !

M. le président. Nous sommes en avance sur l'horaire et votre question n'aurait dû être appelée que vers seize heures trente.

Je vous propose donc d'appeler la question de M. Porelli, et dès que M. Delelis sera là, je vous promets qu'avec l'accord de M. le ministre de l'économie et des finances, nous appellerons votre question, monsieur Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous savons que M. Delors est la courtoisie même !

M. le président. Remercions aussi M. Gilbert Gantier qui accepte de céder son tour à M. Porelli.

ETANGS SALÉS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DE LA CORSE

M. le président. La parole est à M. Porelli, pour exposer sa question (1).

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre de la mer, le littoral méditerranéen, en particulier dans le Languedoc-Roussillon et en Corse, est parsemé d'étangs aux eaux saumâtres communiquant avec la mer ou séparés d'elle par une mince bande côtière.

Ces lagunes ont permis de développer des activités de pêche et d'élevage au travers d'une multitude de petits métiers exploitant les étangs ou la bande littorale.

L'ensemble de ces activités d'élevage et de pêche en étangs est assuré par des entreprises de type artisanal. Près de 3 000 familles sur le littoral du Languedoc-Roussillon et un demi-millier d'autres en Corse vivent directement d'une économie traditionnelle à structure artisanale, et qui induit de très nombreux emplois en aval et en amont de ces activités.

Ces entreprises artisanales sont une composante essentielle de la vie régionale. Elles ont cependant subi, sous les précédents septennats, de terribles coups du fait d'une politique malthusienne de liquidation des activités de pêche maritime menée par vos prédécesseurs, monsieur le ministre.

Or les pêcheurs se battent depuis plusieurs années pour le maintien et le développement de leurs activités traditionnelles et artisanales de pêche qui sont susceptibles d'innovation et peuvent créer de nombreux emplois.

C'est d'ailleurs dans le domaine de l'aquaculture que les potentialités sont les plus riches. Les pêcheurs, avec leurs prod'homies et leurs syndicats, ont mis au point, ces dernières années, des plans de développement sérieux et réalistes d'activités aquicoles dans les étangs salés. Déjà, des expériences en ce domaine montrent la voie à suivre.

Il y a beaucoup à faire, comme le constate d'ailleurs le Conseil économique et social dans un récent avis de novembre 1981 relatif à l'aquaculture. Le Conseil constate, par exemple, que les activités d'aquaculture sont minimes dans notre pays en comparaison des activités traditionnelles de pêche maritime. La pro-

(1) Cette question, n° 226, est ainsi rédigée :

« M. Vincent Porelli attire l'attention de M. le ministre de la mer sur le problème des étangs salés du littoral Languedoc-Roussillon et de la Corse.

« Ces lagunes d'eau saumâtre, dans lesquelles on pratique la pêche artisanale, font vivre plusieurs milliers de pêcheurs et leurs familles.

« Cependant, du fait de l'épuisement des ressources halieutiques, dû pour une bonne part à la pollution urbaine et au développement anarchique du tourisme, la profession est menacée de disparition et cela aggraverait donc de façon sensible le chômage dans une région où la situation de l'emploi est déjà très préoccupante.

« Les pêcheurs, avec un dynamisme qu'il faut saluer, face à cette situation, ont fait des propositions réalistes et novatrices pour relancer et transformer leurs activités de pêche.

« Les sites sont souvent favorables pour le développement de l'aquaculture sous toutes ses formes : crevettes, coquillages, poissons.

« Le principal obstacle qui subsiste pour lancer à grande échelle ces activités est celui de la privatisation des étangs salés.

« Il est donc nécessaire de les restituer au domaine public maritime. Les pêcheurs — syndicat et juridiction prud'homale — de Palavas viennent d'ailleurs de manifester avec force cette exigence en occupant avec leur bateau un de ces étangs salés privés.

« Il lui demande donc quelles mesures envisage le Gouvernement pour restituer les étangs salés privés au domaine public maritime et permettre ainsi un nouvel essor de la profession et le développement des activités d'aquaculture. »

duction aquicole de poissons marins en France — de l'ordre de 300 tonnes par an — ne représente que le millième de la production mondiale du même type alors que nous sommes, sur le plan de la technicité, parfaitement à même de rivaliser avec nos concurrents.

A l'évidence, la France n'a pas fait jusqu'à présent de choix politique en faveur du développement de l'aquaculture. De ce fait, on assiste souvent soit à une dégradation des sites potentiels, soit à leur occupation par d'autres activités dont les populations locales ne tirent aucun bénéfice.

Les pêcheurs sont volontaires et actifs pour mettre en place de telles solutions. Cependant — et j'en arrive à l'essentiel de ma question — ils se heurtent à un obstacle considérable qui empêche la mise en place de ces activités d'aquaculture à une autre échelle que celles des expériences en cours : la privatisation de nombreux étangs salés.

En novembre dernier, monsieur le ministre, vous avez précisé, en répondant à une question écrite de mon ami M. Balmigère, que vous étiez prêt à faire une expérience exemplaire, ce dont je vous remercie. Pour ma part, je pense que la restitution de plans d'eau lagunaires du Languedoc-Roussillon et de la Corse au domaine public maritime apparaît comme la pierre angulaire du développement de l'activité aquicole dans les étangs.

Voilà quelques jours, les pêcheurs de la prud'homme de Palavas-les-Flots, avec leur syndicat C.G.T., ont occupé, avec leurs bateaux, les étangs privés salés de Vic, de Pierre-Blanche et du Prévôt, dont une bonne partie sont la propriété de la Compagnie des salins du Midi. Ils ont présenté, par la même occasion, un projet très complet de développement de l'activité aquicole dans ces sites, qui s'y prêtent admirablement. Ce projet a été élaboré en collaboration avec des scientifiques et vous en connaissez, monsieur le ministre, la grande valeur.

Les pêcheurs attendent à présent du Gouvernement des mesures rapides permettant de restituer les étangs salés au domaine maritime public. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la mer.

M. Louis le Penec, ministre de la mer. Monsieur le député, le problème de la protection du milieu naturel constitué par les étangs salés et celui de sa mise à la disposition des professionnels des cultures marines est un problème important que j'ai eu l'occasion d'évoquer tout récemment sur le littoral méditerranéen.

Ce problème se pose dans les termes suivants.

Les lagunes et les étangs salés méditerranéens représentent, vous l'avez dit, effectivement un potentiel halieutique et de cultures marines considérable. La productivité biologique de ces milieux protégés, où se mélangent le plus souvent des eaux douces et salées, est en effet très élevée.

L'exploitation des ressources vivantes des lagunes et étangs méditerranéens est déjà très intense puisque la pêche artisanale et la conchyliculture y représentent plusieurs milliers d'emplois.

L'essentiel concerne l'étang de Thau, qui relève du domaine public maritime.

Il faut donc se donner les moyens pour préserver ces richesses biologiques, les exploiter rationnellement et les valoriser.

Le maintien de la pêche et des cultures marines dans les étangs salés passe en premier lieu par la protection du milieu. Vous savez qu'un effort considérable d'assainissement a été engagé et sera poursuivi dans le cadre du plan de développement du Grand Sud-Ouest pour équiper les communes riveraines des étangs salés languedociens en réseaux d'assainissement et stations d'épuration. Les scientifiques s'accordent à reconnaître que cet effort d'assainissement a commencé à porter ses fruits et que la qualité des eaux de ces étangs s'est, en certains secteurs, très nettement améliorée.

Il convient, en second lieu, de veiller à une répartition harmonieuse des différentes activités et, en particulier, de veiller à ce que le développement du tourisme ne soit pas tel qu'il nuise à l'exercice des activités de pêche et de cultures marines. Les conflits d'occupation de l'espace qui peuvent naître doivent se régler dans la concertation et les responsabilités nouvelles qui seront confiées aux élus dans le cadre de la décentralisation et dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement — je fais ici référence aux dispositions du projet de loi relatif au transfert des compétences — devraient leur permettre d'exercer un rôle accru et positif dans la recherche de cet équilibre entre tourisme et exploitation des ressources vivantes.

Enfin, se pose effectivement le problème du régime de propriété et d'exploitation de ces étangs.

Ce problème concerne les étangs salés dont la propriété est privée, soit le tiers de la surface totale des étangs salés, les deux autres tiers appartenant à des collectivités locales ou à l'Etat. Il faut, en la matière, se montrer pragmatique et avoir conscience que l'exploitation rationnelle des ressources vivantes des étangs privés présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique.

Il faut entendre par là que toute demande d'exercice d'utilité fera l'objet d'un examen attentif, en liaison avec les collectivités locales et les professionnels, sur les moyens de faire acquérir les étangs privés par une collectivité publique. Ce peut être une collectivité locale ou l'Etat, par l'intermédiaire du conservatoire du littoral.

C'est dans cet esprit, pour prendre le cas que vous avez évoqué, qu'a été traité le problème des étangs de Vic et de Pierre-Blanche, où le conservatoire du littoral va intervenir et définir, en concertation avec les collectivités locales, les organisations professionnelles et le ministère de la mer, les modes d'exploitation les plus adaptés. Nous aurons donc, monsieur le député, l'occasion de tirer les enseignements de la mise en œuvre de cette initiative et d'évoquer à nouveau ce problème dans le cadre de l'examen du projet de loi actuellement en cours d'élaboration sur l'aménagement et le développement du littoral. Je ne doute pas un instant que l'intérêt marqué que vous portez aux problèmes du littoral ne nous conduise à en reparler.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Il est exact, monsieur le ministre, que, par l'intermédiaire du conservatoire du littoral, les collectivités locales peuvent avoir un droit de regard direct sur la gestion des propriétés acquises, par conséquent sur la gestion des étangs salés.

Malheureusement — et c'est un point sur lequel nous aurons l'occasion de revenir lors de l'examen du projet de loi auquel vous avez fait allusion — rien n'oblige les collectivités locales à concéder la gestion de l'étang salé à des pêcheurs professionnels.

En revanche, lorsque l'étang salé fait partie du domaine public maritime, il n'y a aucun problème : seuls les professionnels ont le droit d'y pêcher.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la mer.

M. le ministre de la mer. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion, sur le terrain, d'évoquer, avec les professionnels, le problème particulier que vous évoquez. J'aurai certainement l'occasion de présenter, devant le groupe de la mer de l'Assemblée nationale, dont vous êtes un des membres actifs, les orientations du Gouvernement en matière d'aquaculture et, en particulier, de revenir sur le point qui vous préoccupe.

BLOCAGE DES PRIX INDUSTRIELS

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, ma question concerne l'un des aspects essentiels du programme économique arrêté par le Gouvernement à la suite de la dernière dévaluation : le blocage des prix et, plus particulièrement, des prix industriels.

Le blocage des prix industriels est peu justifié sur le plan des chiffres.

En effet, les prix des produits manufacturés ont progressé de 11 p. 100 en un an alors que la hausse générale des prix était de 13,9 p. 100 et celle des tarifs publics de 18,7 p. 100. La différence est donc considérable entre le rythme d'augmentation des prix industriels, relativement faible, et le rythme d'augmentation des prix des autres produits. Pourquoi ? Parce que les produits industriels français — nous l'avons constaté à nos dépens dans certains secteurs, notamment celui de l'automobile — subissent une concurrence internationale très vive, ce qui empêche les industriels d'augmenter librement leurs prix.

Le blocage des prix industriels est également peu justifié sur le plan de la justice, car les importations libellées en devises, notamment en dollars, pèsent lourdement sur le coût d'appro-

(1) Cette question, n° 234, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nouvelle politique économique décidée par le Gouvernement. Cette nouvelle politique comporte un blocage étendu des prix incluant les produits industriels. Le blocage des prix industriels paraît d'autant moins justifié que les prix des produits industriels français soumis à une très vive concurrence ont, au cours des derniers mois, évolué moins rapidement que les prix des autres catégories.

« Rappelons que les prix des produits manufacturés ont progressé de 11 p. 100 en un an, alors que la hausse générale des prix a été de 13,9 p. 100 et celle des tarifs publics de 18,7 p. 100.

« En outre, le renchérissement des importations libellées principalement en dollars et en marks pèsera lourdement sur le coût d'approvisionnement des entreprises : le blocage des prix risque donc de détruire complètement des marges déjà très réduites.

« C'est sans doute pour ces motifs que le Gouvernement aurait laissé entendre que le blocage des prix industriels devrait être « le plus court possible ».

« Il lui demande s'il pourrait nous préciser le délai d'application effectif du blocage de ces prix et la procédure qu'il entend suivre pour sortir d'un dispositif archaïque et inefficace de lutte contre l'inflation. »

visionnement des entreprises. C'est le cas de bien des matières premières — les minerais, les textiles importés tels que le coton ou la laine — ou de produits destinés aux industries de transformation, dont les prix sont fixés en dollars. Les industriels devront absorber des hausses considérables dues à l'augmentation du cours du dollar — lequel vaut aujourd'hui 6,80 francs.

Lorsque j'avais rédigé ma question, certains points restaient encore en suspens.

La presse s'était fait l'écho d'une discussion qui semblait s'être déroulée au sein même du Gouvernement sur le point de savoir si les prix seraient bloqués « hors taxes » ou « toutes taxes comprises ». Finalement, le blocage s'entend « toutes taxes comprises », mais il y a deux poids et deux mesures. En ce qui concerne les produits pour lesquels une réduction du taux de la T.V.A. intervient, le commerçant sera obligé de répercuter cette baisse dans ses prix, par conséquent de pratiquer des prix inférieurs à ceux du 11 juin. En revanche, là où la T.V.A. augmentera d'un point, il ne sera pas en mesure de répercuter la hausse. Cette disposition est à la fois illogique et injuste.

Les articles nouveaux posent également problème. Puisque nous entrons dans la période estivale, je prendrai l'exemple des vêtements légers — maillots de bain, etc. — qui vont être mis en vente dans les prochains jours. Certes, l'arrêté 82-17 A prévoit une procédure déterminant les prix des produits nouveaux. Mais deux démarches sont nécessaires : une par le fabricant, une par le détaillant. Le délai est d'un mois. Cela n'est pas réaliste. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, vous m'avez, en fait posé quatre questions.

Premièrement, qu'en était-il et qu'en est-il de la hausse des prix industriels dans le mouvement général des prix ?

Deuxièmement, y aura-t-il réduction des marges des entreprises ?

Troisièmement, comment sortir du blocage ?

Quatrièmement — et c'est une question que vous avez opportunément ajoutée — quel sera l'impact de l'augmentation de 1 p. 100 du taux de la T.V.A.

Avant de répondre à ces questions, je tiens à vous faire observer que, si le dollar cote actuellement 6,80 francs à Paris, il cote à Francfort 2,455 marks, soit l'un de ses cours les plus élevés.

Cela prouve qu'il y a une poussée du dollar par rapport à toutes les monnaies, et non un affaiblissement relatif du franc. En effet, celui-ci se situe au sommet du système monétaire européen et sa tenue est bonne depuis lundi dernier.

La situation est assez paradoxale. C'est parce que l'on a annoncé de mauvais chiffres pour l'économie américaine, économie dominante, que le dollar s'est mis à monter. Il s'agit là d'une logique à l'envers, dont nous serons, je crois, unanimes à déplorer les conséquences sur l'ensemble des économies européennes.

J'en viens aux points que vous avez évoqués.

Premièrement, il est exact que l'indice des prix des produits manufacturés progresse moins rapidement que celui de l'ensemble des prix à la consommation. Cette situation est logique car la répartition des facteurs de production du secteur industriel lui assure traditionnellement une croissance plus rapide de sa productivité. De plus, ainsi que vous l'avez indiqué, la concurrence internationale, qui est actuellement très dure, contraint les chefs des entreprises françaises, s'ils veulent vendre, à maintenir des prix qui leur assurent une rentabilité peu satisfaisante.

Mais, si je laisse de côté l'évolution en prix relatifs pour essayer d'apprécier quelles étaient ces trois derniers mois les tensions potentielles en matière de prix, j'observe que des dérapages se produisaient dans les prix industriels, comme dans les autres secteurs, même si la cause essentielle du maintien d'une forte hausse des prix en France est due aux mesures qui ont été prises pour soutenir le revenu agricole. Je vous rappelle que les prix agricoles à la production ont augmenté de 14,5 à 15 p. 100.

Les prix des produits industriels ont, malgré tout, connu quelques dérapages et fait l'objet de quelques anticipations inflationnistes. Ainsi, au cours des douze derniers mois, le rythme de hausse des prix industriels est passé de 10 p. 100 en octobre, à 10,5 p. 100 en janvier et à 11,1 p. 100 en avril.

Par ailleurs, pour mieux comprendre comment la situation peut évoluer, je prendrai pour référence l'indice des prix des grands acheteurs, c'est-à-dire les prix payés par la distribution lorsqu'elle s'approvisionne pour vendre ultérieurement. Dans ce domaine également, le rythme de hausse au cours des douze derniers mois est en augmentation sensible : 8,4 p. 100 en août 1981, 9,4 p. 100 en janvier 1982 et 11,4 p. 100 en mai. Les anticipations enregistrées en mars et en avril n'ont pas manqué

d'inquiéter tous ceux qui étaient soucieux de réussir l'opération de désinflation, laquelle d'ailleurs était en bonne voie puisqu'on peut estimer que, pour le premier semestre de 1982, la hausse des prix sera limitée à 6 p. 100, ce qui correspond à une inflation annuelle de 12 p. 100, contre un taux annuel de 14 p. 100 l'an dernier à la même époque.

Deuxièmement, le blocage des prix industriels va-t-il entraîner une réduction des marges des entreprises, ce qui serait fâcheux alors que l'on souhaite que les entreprises investissent davantage ? Le blocage étant généralisé à tous les stades, les marges des entreprises industrielles ne devraient pas être affectées, hormis celles qui utilisent des produits importés, des produits frais ou des produits faisant l'objet de règlements dans le cadre de la C.E.E. ou de la C.E.C.A. — l'acier, par exemple. En outre, les mesures de lutte contre l'inflation entraîneront une réduction des coûts, notamment en ce qui concerne les achats de produits fabriqués en France, les prestations de services — dont les prix sont bloqués — les coûts salariaux et les frais financiers.

Troisièmement, comment sortir du blocage ? Il est parfaitement exact que le blocage des prix industriels ne saurait constituer une politique permanente — c'est d'ailleurs à contrecœur que je m'y suis résigné, mais la défense de la monnaie l'exigeait. C'est au contraire une mesure temporaire et brève, destinée à briser le mouvement d'accélération constaté, nourri par des anticipations inflationnistes. La sortie du blocage se fera dès que possible par voie d'accords de régulation, puis par le retour à la pleine liberté. La négociation devra d'ailleurs s'engager rapidement.

Au total, les mesures prises par le Gouvernement, dans le cadre de la deuxième phase du changement et pour accompagner le réalignement monétaire, devraient permettre à nos entreprises industrielles de faire la preuve de leur dynamisme, car, à côté des inconvénients de ce blocage, elles bénéficieront de trois facteurs favorables : d'abord, le réalignement monétaire, qui accroît leur compétitivité en termes monétaires à l'égard des pays européens, car c'est là que nous souffrons, notamment dans le secteur de l'automobile et des biens de consommation durables ; ensuite, l'allègement des coûts de production, lié à l'allègement de la taxe professionnelle et à la modération de la hausse nominale des revenus ; enfin, la baisse progressive des taux d'intérêt, qui est d'ores et déjà entamée.

Je puis vous assurer, monsieur le député que, dès juillet, nos services se mettront en rapport avec les différentes branches professionnelles pour envisager un processus de sortie progressive du blocage des prix et pour tenir compte du coût des importations effectuées à compter du 13 juin.

Sur ces bases, et si chacun y met du sien, compte tenu de la gravité de la crise internationale, il sera possible de revenir — c'est d'ailleurs mon vœu le plus cher — à la liberté totale des prix industriels.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je dois dire que, sur certains points, vous nous avez apporté quelques apaisements.

D'abord, vous avez renouvelé votre acte de foi en la liberté des prix ; je crois, en effet, qu'il n'y a pas d'économie de progrès sans liberté des prix. Vous l'avez reconnu et vous avez prévu que la sortie du blocage s'effectuerait le plus tôt possible et que, dès juillet, des discussions s'engageraient entre les représentants des différentes branches professionnelles et vos services.

Vous avez parlé de « dérapages » ; mais, compte tenu du fait que ces dérapages ne sont pas généraux, la sortie du blocage ne pourrait-elle être envisagée dès les prochaines semaines pour un certain nombre de secteurs où il n'y aurait pas de danger ? Ce serait un élément positif.

Pour le reste, je pense que des risques importants existent tout de même concernant l'autofinancement des entreprises ; il est évident que le blocage des prix pèsera sur les résultats des entreprises. Depuis de nombreux mois, vous soulignez toute l'importance que vous attachez au développement de l'investissement : il est bien évident — vous l'avez rappelé — que ce ne sont pas les entreprises dont les possibilités d'autofinancement seraient réduites qui pourraient investir. Il convient donc d'être extrêmement réservé sur le maintien du blocage des prix industriels et d'en mesurer tous les risques.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez noté que j'avais opportunément posé une question complémentaire concernant l'augmentation de 1 p. 100 de la T.V.A., qui va peser sur les industriels. Mais vous ne m'avez pas répondu sur ce point. Je rappelle qu'il y a un traitement discriminatoire : pour certains commerçants et industriels, la T.V.A. sur certains produits alimentaires va baisser alors que, pour d'autres — ce sera d'ailleurs la généralité des cas — la T.V.A. va augmenter. Il est bien évident que les postes où il y aura augmentation seront beaucoup

plus nombreux que ceux où il y aura diminution ; c'est d'ailleurs logique, puisque la mesure a été prise pour apporter une recette nouvelle à l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne l'augmentation de 1 p. 100 de la T. V. A., mes services prendront contact, dès la semaine prochaine, avec les milieux professionnels intéressés pour rechercher une solution satisfaisante.

Je vous signale, entre parenthèses, car c'est une nouveauté, que j'ai proposé au conseil des ministres, qui l'a accepté, de confier le poste de directeur de la consommation et de la concurrence à un homme qui a travaillé pendant vingt ans dans des entreprises de production et de distribution, c'est-à-dire à quelqu'un qui connaît parfaitement les problèmes des entreprises.

S'agissant de certains secteurs que vous avez évoqués, j'indique que nous examinerons en priorité le cas de ceux qui ont des problèmes, en raison du coût de leurs importations, à ceux qui ont le moins augmenté leurs prix ces derniers mois, et cela vaudra aussi bien pour le secteur industriel que pour le secteur des services. En effet, dans certaines branches de services, nous avons signé des accords de modération, qui ont été respectés. Par conséquent, il ne s'agit pas de pénaliser ceux qui ont fait des efforts mais simplement d'aligner tout le monde sur notre nouvel objectif en matière de prix.

Je reconnais que le blocage est une mesure très dure, peu agréable à prendre, croyez-moi. Mais, compte tenu de la spéculation, d'ailleurs irrationnelle, qui s'exerce contre notre monnaie, pour rester dans le système monétaire européen — qui est quand même notre garantie, nous apporte des moyens de soutien et, de plus, conforte l'Europe — il fallait que les mesures d'accompagnement aient un impact psychologique important. C'est la raison qui explique le blocage, dont je suis le premier à souhaiter que nous puissions sortir le plus tôt possible car c'est dans un système de liberté de formation des prix et de responsabilité des acteurs économiques que peut se réaliser un réel progrès.

ENTREPRISES ARTISANALES

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Le 16 mars dernier, j'interrogeais, de nouveau, M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'avenir du petit commerce et des artisans.

(1) Cette question, n° 131, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les problèmes auxquels sont confrontées les entreprises artisanales françaises.

« Le principal obstacle à la création de ces entreprises réside dans le fait que bon nombre des personnes envisageant celle-ci ne disposent pas de fonds propres suffisants, ni de garanties financières susceptibles de convaincre les banques.

« Or, celles-ci se garantissent, non seulement contre la défaillance éventuelle de l'artisan, mais aussi contre les conséquences des défaillances de ses donneurs d'ordres ou clients.

« Il importe donc que les artisans soient mieux protégés contre ces défaillances.

« L'insuffisance du fonds de roulement lors de la création d'entreprises artisanales est à souligner car elle est une des causes principales de la disparition prématurée de beaucoup d'entre elles.

« Les primes d'installation présentent un aspect non négligeable dans ce domaine, mais interviennent un peu tard.

« Les prêts bonifiés devraient contribuer également à résoudre le problème, à condition qu'ils ne soient plus entièrement consacrés au financement d'investissements, comme c'est actuellement le cas, et seulement dans la mesure où la question des garanties déjà évoquées reçoit une solution.

« Par ailleurs, diverses mesures peuvent utilement contribuer à la bonne santé des entreprises artisanales. Ce sont, entre autres :

« — la contribution des institutions communautaires aux dispositions de financement de ces entreprises, dans la mesure où elle passe par l'intermédiaire d'opérateurs locaux ou régionaux dans le cadre des programmes d'actions géographiques ou sectoriels ;

« — l'allègement des charges fiscales, depuis longtemps demandé ;

« — l'accession des artisans aux marchés de l'Etat et des collectivités locales comme aux marchés étrangers, basée sur une meilleure information ;

« — l'amélioration du niveau de formation générale et technique des artisans, caractérisée par l'accès de ceux-ci à l'information, laquelle ne doit pas être fragmentaire et inadaptée, à l'image de ce qui peut être malheureusement constaté actuellement.

« Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'action indispensable qui doit être menée au bénéfice des entreprises artisanales afin d'assurer leur survie, et l'accueil qu'il envisage de réserver pour ce faire aux suggestions qu'il vient de lui présenter. »

Or depuis cette date — nous sommes le 18 juin — trois faits majeurs se sont produits, qui méritent notre attention :

Premièrement, la dévaluation — elle vient d'être évoquée — qui entraîne un blocage des prix et des marges. J'aimerais, à ce propos, connaître les orientations de M. le ministre du commerce et de l'artisanat à l'égard de tous les artisans et commerçants qui se trouvent dans une situation de blocage.

Deuxièmement, le fait que les entreprises artisanales ont recours au crédit, pour leur financement, à travers des sociétés de caution mutuelle artisanale. Or le bruit circule de plus en plus que n'interviendront plus seulement les banques populaires ou le Crédit agricole dans les zones rurales — et je le dis en présence de Mme le ministre de l'agriculture — et qu'on assistera à une sorte de banalisation du fonds de développement économique et social, c'est-à-dire à une extension du réseau bancaire pour la distribution des prêts spéciaux aux artisans.

Troisièmement, l'augmentation de un point du taux de la T. V. A. Que va faire le ministre du commerce et de l'artisanat pour éviter un alourdissement dans la trésorerie des entreprises artisanales et commerciales ?

C'est dans ce contexte général et nouveau que je m'interroge sur l'avenir des entreprises artisanales qui se créent, lorsqu'il y a insuffisance de fonds propres ou de garanties financières de ceux qui fondent des entreprises, lesquelles, nous le savons, sont créatrices d'emplois. C'est le problème des fonds de roulement qui est posé. Nous n'ignorons pas que nombre d'entreprises artisanales ont du mal à régler ponctuellement leurs fournisseurs. Certes, il y a le système des prêts d'installation — vous en avez parlé, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat — mais ceux-ci me paraissent insuffisants. Je suis persuadé que les prêts bonifiés devraient être développés ; cela aiderait à résoudre les problèmes, à condition qu'ils ne soient pas entièrement consacrés à l'investissement. C'est d'ailleurs ce que vous avez dit, à Lyon, il y a quelques jours.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, confirmer les différentes mesures que vous entendez prendre pour assurer le développement du petit commerce et de l'artisanat ? Et je ne parle pas seulement des problèmes de la fiscalité, que vous connaissez aussi bien que moi, de l'allègement des charges sociales, dont on nous parle sans cesse et qui a fait l'objet de très grands débats publics, je vise également l'accession des artisans, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, aux marchés de l'Etat. Il y a là un problème grave, celui de la concurrence entre les diverses formes d'activité des entreprises industrielles et artisanales.

Enfin, monsieur le ministre, pourriez-vous me répondre au sujet de l'amélioration du niveau de la formation générale et technique des artisans, qui doivent avoir un meilleur accès à l'information, et je dirais même à l'informatisation, qui caractérise bien notre temps ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat. La question que vous posez, monsieur le député, est particulièrement importante et rejoint très largement les préoccupations du Gouvernement concernant la création et le développement des entreprises artisanales.

Comme vous le savez, ces entreprises bénéficient d'un dispositif de prêts à taux préférentiels grâce à l'aide de l'Etat. En particulier les jeunes qui s'installent peuvent bénéficier de prêts spéciaux à taux d'intérêt particulièrement avantageux : 8,50 et 10 p. 100.

En 1982, une enveloppe de prêts spéciaux de 5,7 milliards de francs a été mise à la disposition des artisans. Et 20.000 jeunes environ en bénéficieront.

Toutefois, en règle générale, le montant d'un prêt aidé à l'artisanat ne peut représenter une fraction supérieure à 80 p. 100 du coût de l'opération. L'apport personnel constitue l'assise financière de la future entreprise, réduit l'endettement et facilite les rapports avec une banque. C'est une donnée essentielle dont la méconnaissance est la source, hélas ! de fréquentes difficultés.

Actuellement, les prêts spéciaux à l'artisanat financent les seuls investissements productifs tels que l'achat d'un fonds, d'un droit au bail ou de murs professionnels, l'aménagement, la réfection totale ou partielle de locaux, l'acquisition de machines ou d'outillages, etc., mais la prise en compte, dans un avenir proche, des besoins en fonds de roulement est actuellement à l'étude. C'était également l'objet de votre question.

J'appelle votre attention sur une importante mesure prise depuis peu en faveur des petites entreprises, notamment artisanales.

En effet, des prêts participatifs simplifiés sont depuis quelques semaines à la disposition des entreprises animées par une per-

sonne, comptant moins de vingt-cinq salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas dix millions de francs.

Vous savez sans doute, monsieur le député, que c'est là une nouveauté. En effet, jusqu'à présent, les artisans et les commerçants auxquels vous avez fait allusion n'avaient pas droit à ces prêts participatifs qui étaient réservés aux industriels et, particulièrement, aux petites et moyennes entreprises industrielles.

C'est grâce au concours de mon collègue et ami Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances, que nous avons pu mettre au point un dispositif qui, désormais, fonctionne très bien puisque, dans de nombreuses régions, les trésoriers-payeurs généraux qui président les commissions d'attribution ont pu accorder des prêts participatifs qui ont, en général, été bien accueillis par la profession, d'autant que ces prêts sont accordés sans apport de garantie et caution personnelle, ce qui est également une nouveauté.

En outre, une fondation à l'initiative créatrice artisanale — la F. I. C. A. — a été mise en place. Elle concerne, notamment, les candidats à l'installation qui ne peuvent accéder au crédit parce qu'ils ne sont pas à même d'offrir les garanties requises par les banques.

La garantie de la fondation facilite l'attribution du crédit en dégageant l'établissement bancaire d'une part du risque de l'opération. Aucune commission n'est demandée à l'emprunteur.

Depuis cette année, cette procédure peut être appliquée à toutes les entreprises artisanales créatrices d'emplois. Elle pourrait servir éventuellement de modèle à une possible réforme du cautionnement.

Enfin, des primes d'installation et de développement spécifiques à l'artisanat existent ; leurs conditions d'attribution ne sont pas modifiées pour cette année, en attendant la mise en œuvre de nouvelles mesures qui s'inséreraient dans le dispositif décentralisé prévu pour 1983.

Pour ce qui est des diverses autres mesures que vous avez évoquées, monsieur Cousté, je peux indiquer que la participation financière d'instances européennes au financement de l'artisanat s'effectue tout particulièrement dans le cadre du plan de développement de l'artisanat dans le Grand Sud-Ouest par l'intervention du fonds européen de développement régional « hors quota ».

Les actions prioritaires retenues ont été les suivantes :

Premièrement, amélioration de l'information technique et économique des artisans par la décentralisation des centres de documentation technique du hâilment.

Deuxièmement, mise en valeur des métiers traditionnels et des techniques nouvelles afin, notamment, d'équiper le Grand Sud-Ouest en centre technique des métiers.

Troisièmement, soutien des programmes d'actions économiques.

Quatrièmement, développement de l'effort en matière d'équipement pour la formation et la promotion des salariés de l'artisanat.

En ce qui concerne le poids des charges fiscales, le Gouvernement est tout à fait conscient de ce problème. C'est pourquoi il vient de décider un allègement de 11 milliards sur deux ans en matière de taxe professionnelle afin de ne pas pénaliser la politique d'investissement et d'emploi qui reste une orientation prioritaire. En outre, une réflexion est menée, notamment en matière d'harmonisation fiscale.

S'agissant du soutien à l'exportation, mon département se préoccupe tout particulièrement de sensibiliser et d'informer les entreprises souhaitant accéder aux marchés extérieurs. A cette fin, il a assuré la réalisation et la diffusion d'une brochure d'information destinée à faire connaître les procédures et pris l'initiative d'organiser des réunions tant au plan départemental qu'au plan régional. Parallèlement, une action de promotion a été entreprise dans certaines régions — Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Midi-Pyrénées — où des chargés de mission à l'exportation ont été mis en place. Enfin, des aides financières ponctuelles facilitent la participation à des salons, l'édition de catalogues, la formation de groupements.

J'ajoute que l'attribution d'un prix artisanal à l'exportation a été décidée à mon initiative.

Environ 185 artisans de notre pays ont participé au concours qui vient de se dérouler. La remise des prix, qui aura lieu la semaine prochaine, concrétisera l'action qui a été menée par certains artisans dans le domaine de l'exportation, où ils ont obtenu, grâce à leurs initiatives, des résultats remarquables.

Vous avez posé aussi la question de la formation des artisans.

Premièrement, en ce qui concerne la formation à la gestion, tous les nouveaux inscrits ont la possibilité de suivre des stages d'initiation à la gestion organisés essentiellement par les chambres de métiers avec l'aide de l'Etat. Un projet de loi sera soumis au Parlement subordonnant en règle générale l'immatriculation au répertoire des métiers à la justification du suivi de ces stages.

Deuxièmement, s'agissant des créateurs d'entreprise, tous les titulaires de livrets d'épargne manuels et leurs conjoints et

porteurs de projets ont la possibilité de suivre un stage rémunéré de 400 heures.

Troisièmement, en ce qui concerne le perfectionnement, les créateurs d'entreprise peuvent, au cours de leur vie professionnelle, perfectionner leurs connaissances grâce à des cycles de formation continue organisés en général par les chambres de métiers et, à ce propos, un projet de loi a été déposé sur le bureau des assemblées, projet qui règle les problèmes de financement de la formation continue, ce qui a été également bien accueilli par les syndicats professionnels de l'artisanat.

Quatrièmement, s'agissant des fonds d'assurance formation des artisans — les F. A. F. — afin que les professionnels puissent gérer eux-mêmes les formations du secteur, l'Etat aide financièrement la constitution de ces F. A. F.

Cinquièmement, en ce qui concerne les nouvelles technologies, pour mieux préparer les chefs d'entreprise aux enjeux économiques, des formations spécifiques — économies d'énergie, informatique, électronique — sont organisées sous l'égide de la direction de l'artisanat de mon ministère.

Notamment, en liaison avec l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, le ministère du commerce et de l'artisanat cherche à insérer les artisans dans le processus d'innovation et de développement des technologies nouvelles. Dans sept régions expérimentales, un chargé d'affaires « artisanat » au sein de l'Anvar a pour mission d'aider les artisans de sa région à bénéficier des diverses aides à l'innovation.

Je pense avoir ainsi répondu très largement non seulement à votre question, mais aussi à vos préoccupations, monsieur Cousté, en vous montrant que le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures en faveur des artisans. Dans le cadre limité de cette question orale, je ne pouvais évidemment que mentionner les principales ; mais cette liste même est éloquent.

Enfin, monsieur le député, vous avez évoqué plusieurs problèmes d'actualité. M. le ministre de l'économie et des finances s'est exprimé tout à l'heure sur ces points en réponse à la question orale d'un de vos collègues. J'ajoute que le ministère du commerce et de l'artisanat apportera tout son savoir et toute l'influence qu'il peut avoir dans les milieux professionnels afin que le blocage des prix soit une réussite, non seulement le plan du réajustement monétaire, mais aussi pour que les intéressés puissent passer ce cap difficile avec l'aide des pouvoirs publics. Nous allons nous y employer.

Je termine en vous informant que j'ai préparé et transmis à M. le Premier ministre un dossier concernant l'artisanat, qui fera l'objet de réunions dès la semaine prochaine, et, début juillet, avec les représentants de l'artisanat au niveau national, afin que des solutions soient recherchées en faveur des artisans de notre pays qui, dans la conjoncture économique et financière difficile que nous traversons, méritent bien d'être soutenus. Le Gouvernement s'y engage.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, à la fin de votre intervention, vous avez essayé d'actualiser ma question du mois de mars.

Mais votre réponse est insuffisante car, en vérité, l'inquiétude, chez les artisans comme chez les petits commerçants, est très grande devant les mesures de blocage qui ont été décidées. Or vous ne m'annoncez rien d'autre que le maintien de ces mesures de blocage. Autrement dit, vous confirmez la politique du Gouvernement auquel vous appartenez.

Par ailleurs, vous ne m'avez pas répondu au sujet des sociétés de caution mutuelle artisanale. Je vous poserai à nouveau cette question, car je comprends fort bien que vous ayez été quelque peu surpris par mon propos. Je rappelle, en tout cas, que, de ce côté là, l'inquiétude est très grande.

Vous avez évoqué des mesures heureuses ; mais nous n'avons cessé de prendre de telles mesures quand nous en avions la possibilité ; il est de votre devoir de poursuivre l'effort. A cet égard je note que M. le ministre de l'économie et des finances a bien fait d'étendre le champ d'application des prêts participatifs. Voilà une mesure réellement utile, qui répond à un besoin de fonds propres dans les entreprises artisanales et chez les petits commerçants.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez dit que, pour les fonds de roulement des entreprises, une réflexion serait engagée et que, dans un avenir proche, des mesures seraient prises pour les prêts à taux bonifiés. Je vous demande très simplement d'agir le plus rapidement possible. Il y va de l'avenir de l'artisanat et du petit commerce. N'oublions pas que, dans la conjoncture actuelle, ces secteurs sont créateurs d'emplois et, finalement, peuvent contribuer à améliorer la situation économique de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Ma réponse sera brève, monsieur le député, car je sais que vous êtes tenu par l'horaire.

Comment voulez-vous que je tiens un autre langage ? Je suis entièrement solidaire de la politique gouvernementale.

Les artisans doivent se préparer, eux aussi, à entrer dans le mécanisme du blocage des prix.

M. Pierre-Bernard Cousté. Ils le déplorent !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Nous les aiderons dans cette œuvre qui est nationale et à laquelle ils apporteront leur participation. M. le ministre de l'économie et des finances vous a confirmé tout à l'heure notre volonté de les aider. Un certain nombre de mesures sont en préparation. Les préoccupations dont vous avez fait état seront présentes à notre esprit lorsque nous les arrêterons, s'agissant notamment du problème du fonds de roulement et du rôle du système bancaire. Ce dernier a été nationalisé parce que nous voulons le mettre au service de l'économie et non pas de l'argent.

Soyez assuré que le ministre de l'artisanat et celui de l'économie et des finances ont pris bonne note de vos préoccupations, qui, soyez-en persuadé, étaient déjà les leurs depuis longtemps.

M. Pierre-Bernard Cousté. Il ne faut pas les oublier mais les mettre en application !

CRÉDITS BANCAIRES AUX PETITES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à Mme Nevoux, qui supplée M. Gatel pour exposer sa question (1).

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le ministre, mon collègue Jean Gatel, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de poser à sa place une question concernant les difficultés des petites entreprises, ce que je fais très volontiers d'autant qu'elle évoque les problèmes auxquels sont confrontés également celles de ma circonscription.

Vous avez, à plusieurs reprises, monsieur le ministre, manifesté votre souci et votre volonté de donner aux petites entreprises les moyens de maintenir et de développer leur activité.

Celle-ci passe notamment par un assouplissement du crédit. Bien souvent, les petits entrepreneurs ont en effet recours aux prêts bancaires pour faire face à des difficultés passagères de trésorerie. Or ils se heurtent, la plupart du temps, à une attitude intransigeante des banques — ou de certaines banques — qui refusent de débloquer les crédits nécessaires à l'aide des C. O. D. E. F. I.

En conséquence, mon collègue vous demande si l'on ne pourrait pas envisager que des mesures soient prises pour harmoniser l'attitude des différentes banques entre elles et d'une région à l'autre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Madame le député, le Gouvernement considère qu'une stricte discipline du rythme de croissance des liquidités constitue un des moyens pour résorber les tensions inflationnistes de notre économie.

L'encadrement du crédit permet d'assurer cette discipline, au prix, certes, de quelques inconvénients. Mais ces derniers ne doivent pas être surestimés. Ils apparaissent en tout cas bien moindres que ceux qui résulteraient soit de l'abandon de la discipline monétaire, soit du recours immédiat à d'autres techniques qui, en l'état actuel de nos structures financières, risqueraient de s'avérer inopérantes voire dangereuses pour les entreprises comme pour les banques.

Il n'en sera plus de même lorsque nous aurons pu opérer en profondeur la réforme bancaire que vous attendez.

Toutefois, conscients des difficultés que peuvent rencontrer les petites et moyennes entreprises pour lesquelles le crédit bancaire constitue le moyen principal de financement externe, nous avons demandé aux banques, lors de la mise en place de l'encadrement de 1962, de s'efforcer de satisfaire les besoins justifiés de l'économie et particulièrement ceux, d'ailleurs d'un montant modeste, des petites et moyennes entreprises.

De même, dans la lettre que j'ai adressée aux administrateurs généraux des banques nationales, j'ai mis l'accent sur la néces-

sité d'une meilleure prise en compte des besoins régionaux et des difficultés des petites et moyennes entreprises.

En outre, de nombreuses mesures ont été prises de nombreuses mesures pour éviter que l'encadrement du crédit et la hausse des taux d'intérêt freinent le développement de ces entreprises et donc la création d'emplois nouveaux.

C'est ainsi que les P. M. E. bénéficient de possibilités de crédits assorties d'un régime privilégié d'encadrement pour le financement de leurs exportations ou la réalisation de certains investissements : prêts bancaires à moyen terme jumelés à des prêts spéciaux d'investissement et prêts aidés à l'équipement.

Au niveau départemental, la capacité d'intervention des C. O. D. E. F. I. a été renforcée par la mise en place locale de prêts du F. D. E. S., et il a été demandé à ces organismes d'examiner avec un soin particulier la situation des entreprises dont le développement était gêné par des difficultés d'obtention de crédits à long terme ou de quasi-fonds propres.

Le 9 juillet prochain, je réunirai à nouveau les administrateurs généraux des banques nationalisées. A l'ordre du jour de cette réunion, figurera l'étude des besoins des petites et moyennes entreprises, notamment dans l'optique de l'octroi des prêts participatifs. Il est en effet inadmissible que, dans le cadre de la procédure simplifiée des prêts participatifs, certaines agences de banques continuent à exiger des intéressés des garanties spéciales alors que j'ai précisément demandé que ces prêts participatifs soient alloués aux entreprises en fonction de leur devenir et de leurs potentialités, sans réclamer de garanties réelles.

Par ailleurs, l'incidence du niveau des taux d'intérêt a pu être limitée du fait des conditions préférentielles dont bénéficient les P. M. E. pour certaines dépenses d'équipement, notamment des prêts à moyen terme pour les investissements permettant un accroissement des exportations, des économies d'énergie ou de matières premières, l'industrialisation, l'innovation et des créations d'emplois. Ces prêts peuvent être accordés par l'intermédiaire du crédit d'équipement des P. M. E. ou des sociétés de développement régional.

En outre, à la demande des pouvoirs publics, les banques ont accepté une réduction des commissions qu'elles prélevaient sur les crédits professionnels mutuels, gérés précisément par le crédit d'équipement des P. M. E.

Enfin, d'une manière plus générale, le Gouvernement entend reprendre, après les mois « chahutés » que nous avons connus, sa politique de réduction progressive des taux d'intérêt. Ce mouvement sera facilité par l'infléchissement du rythme d'inflation attendu à la suite des mesures d'accompagnement prises après le dernier réajustement monétaire. En quatre jours, le taux du marché monétaire est déjà passé de 16 1/4 à 15 3/4. La très bonne tenue du franc dans le système monétaire européen depuis lundi devrait nous permettre d'aller plus loin dans la baisse des taux.

Mais il y a le blocage des prix. Pendant cette période de transition, certaines entreprises, dont l'activité est actuellement relativement faible, risquent d'être confrontées à des problèmes spécifiques. C'est pourquoi, dès mardi, j'ai rétabli le système des avances exceptionnelles de trésorerie. Les petites et moyennes entreprises, dont, je le répète, les difficultés sont passagères et renforcées par le blocage des prix, pourront s'adresser aux C. O. D. E. F. I. et obtenir des concours pour douze à dix-huit mois leur permettant de passer sans encombre la brève période du blocage des prix.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Cette dernière précision est tout à fait intéressante et je vous remercie, monsieur le ministre, de nous l'avoir donnée.

La réforme bancaire est, me semble-t-il, très attendue par tous les Français, notamment par les parlementaires et les chefs d'entreprise.

Je vous remercie de continuer d'exercer un contrôle, en attendant la mise en œuvre de cette réforme, notamment au niveau des agences des banques qui ne sont pas toujours respectueuses de vos directives.

ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MOSELLE

M. le président. La parole est à M. Metzinger, qui supplée M. Malgras pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 230, est ainsi rédigée :

« M. Robert Malgras se félicite que le pouvoir actuel ait stoppé le processus de démantèlement du potentiel d'enseignement public du premier degré engagé dans notre pays, et plus particulièrement en Moselle, par le gouvernement précédent. Les parents d'élèves, les enseignants, les élus notent avec satisfaction cette nouvelle orientation.

(1) Cette question, n° 227, est ainsi rédigée :

« M. Jean Gatel rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a, à plusieurs reprises, manifesté son souci et sa volonté de donner aux petites entreprises les moyens de maintenir et de développer leur activité.

« Celle-ci passe notamment par un assouplissement du crédit.

« Bien souvent, les petits entrepreneurs ont en effet recours aux prêts bancaires pour faire face à des difficultés passagères de trésorerie, or ils se heurtent, la plupart du temps, à une attitude intransigeante des banques — ou de certaines banques — qui refusent de débloquer les crédits nécessaires à l'aide des C. O. D. E. F. I.

« En conséquence, il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager que des mesures soient prises pour harmoniser l'attitude des différentes banques entre elles et d'une région à l'autre. »

M. Charles Metzinger. Cette question est adressée à M. le ministre de l'éducation nationale. Je la fais volontiers mienne, puisqu'elle aborde des questions que j'ai souvent soumises à M. le ministre.

M. Malgras se félicite que le pouvoir actuel ait stoppé le processus de démantèlement du potentiel d'enseignement public du premier degré engagé dans notre pays, et plus particulièrement en Moselle, par le gouvernement précédent. Les parents d'élèves, les enseignants, les élus notent avec satisfaction cette nouvelle orientation.

Le département de la Moselle, en effet, mérite une attention particulière que ne font pas forcément ressortir les « indicateurs nationaux ».

La récession économique, le bilinguisme, le fort taux d'immigration, la présence de milieux socio-culturels défavorisés ainsi que le taux d'échec et de retard scolaire supérieur à la moyenne nationale constituent des éléments tout à fait particuliers.

Les propositions faites lors des dernières réunions du comité technique paritaire et confirmées lors du C. D. E. P. conduisent à la fermeture de soixante-dix classes, qui apparaît injustifiée, et les créations prévues ne permettent pas de répondre aux besoins constatés.

Ainsi, à Thionville, une classe accueillant des handicapés ne pourra pas ouvrir, faute de postes attribués.

Conscient de l'effort déjà réalisé, mais aussi des besoins considérables nécessaires pour donner à l'éducation nationale les moyens de sa nouvelle mission, M. Malgras demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour la prochaine rentrée scolaire et de quels moyens supplémentaires il pourra doter la Moselle.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les opérations de la rentrée scolaire de 1982 visent à établir plus d'équité et de transparence dans la situation de chaque département.

Une série d'études approfondies a établi la situation respective de chacun d'entre eux selon un certain nombre de critères caractéristiques et les dotations ont été fixées pour corriger les disparités qu'antérieurement on avait laissé s'aggraver. C'est ainsi que trente-huit postes ont été apportés à la Moselle pour la rentrée de 1981 et onze autres en complément pour la rentrée de 1982.

Dès maintenant, les taux d'encadrement en Moselle sont meilleurs que les taux d'encadrement moyens en France : 28,5 contre 29,1 en préélémentaire et 22,2 contre 23,4 en élémentaire. Pour faire face aux situations particulières de difficultés scolaires d'enfants non francophones et de bilinguisme, le département dispose du volant résultant d'une nouvelle baisse d'effectifs prévue de 3 200 élèves, soit 4 p. 100 des effectifs totaux.

Contrairement aux vues des gouvernements précédents, les moyens qui peuvent être dégagés par cette évolution sont intégralement laissés au département. Ils doivent permettre, par exemple, de renforcer la capacité de remplacement des maîtres et le potentiel éducatif dans les zones où les difficultés scolaires seraient les plus sensibles, comme à Thionville où la question est à l'étude au niveau départemental.

Dans toutes ces situations, les enseignants, les parents, les collectivités doivent élaborer les projets éducatifs adaptés aux particularités et aux difficultés de leur établissement. Ces projets sont mis au point avec l'autorité académique qui s'efforce de les aider. L'amélioration de la qualité de l'école et des liens établis entre elle et son environnement social et culturel doit être l'œuvre de tous, les moyens qu'apporte l'administration de l'éducation nationale jouant le rôle de support et de déclenchement de cet effort commun.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

« Notre département, en effet, mérite une attention particulière que ne font pas forcément ressortir les « indicateurs nationaux ».

« La récession économique, le bilinguisme, le fort taux d'immigration, la présence de milieux socio-culturels défavorisés ainsi que le taux d'échec et de retard scolaire supérieur à la moyenne nationale constituent des éléments tout à fait particuliers.

« Les propositions faites lors des dernières réunions du comité technique paritaire et confirmées lors du C. D. E. P. conduisent à la fermeture de soixante-dix classes, qui apparaît injustifiée, et les créations prévues ne permettent pas de répondre aux besoins constatés.

« Ainsi, à Thionville, une classe accueillant des handicapés ne pourra pas ouvrir, faute de postes attribués.

« Conscient de l'effort déjà réalisé, mais aussi des besoins considérables nécessaires pour donner à l'éducation nationale les moyens de sa nouvelle mission, il demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour la prochaine rentrée scolaire et de quels moyens supplémentaires il pourra doter la Moselle. »

M. Charles Metzinger. Cette réponse est celle que nous enregistrons souvent lors de nos interventions.

Je tiens cependant à souligner qu'en Moselle la situation est tout à fait particulière. Je rappels ce matin, à l'occasion d'un autre débat, qu'elle n'était pas le fait de privilèges mais le résultat d'une histoire que les Mosellans auraient souhaitée différente.

Compte tenu de ces considérations, nous réitérons ici notre demande auprès de M. le ministre de l'éducation nationale pour qu'il veuille bien tenir compte des difficultés que ce département a connues et qui se traduisent par un taux d'échec scolaire particulièrement plus élevé que la moyenne nationale. Certes, la comparaison chiffrée des taux d'encadrement moyens paraît plus favorable à la Moselle. Mais les autres départements n'ont pas été confrontés aux mêmes difficultés.

C'est la raison pour laquelle, une fois encore, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale d'étudier la possibilité d'accroître le nombre de postes d'enseignant attribués au département de la Moselle pour la rentrée prochaine.

FORMALITÉS LIÉES A L'EMPLOI DES VENDANGEURS

M. le président. La parole est à M. Carraz, pour exposer sa question (1).

M. Roland Carraz. Madame le ministre de l'agriculture, ma question concerne l'emploi des vendangeurs qui, vous le savez, sont, dans la grande majorité des cas, des travailleurs occasionnels.

Cet emploi donne lieu à une déclaration de la part des employeurs, ainsi qu'à l'immatriculation de ces personnels. Il s'agit aussi bien pour les employeurs que pour les caisses de mutualité sociale agricole de formalités assez lourdes et inopportunes, au moment où le viticulteur doit faire face à une surcharge de travail.

Les viticulteurs du département de la Côte-d'Or ont provoqué la constitution d'un groupe de travail afin de rechercher les possibilités d'une simplification de ces modalités d'assujettissement des vendangeurs. Les propositions qui vous sont faites par mon intermédiaire aujourd'hui présentent des avantages à la fois pour les viticulteurs et pour la caisse de mutualité sociale agricole.

En effet, la réflexion qui a été conduite depuis quelques mois s'est concrétisée par la proposition d'un critère vérifiable, rendant compte globalement de l'effectif des travailleurs occasionnels employés, et définissant l'assiette d'une cotisation forfaitaire. Ce critère est essentiellement fondé sur la production.

Le raisonnement repose sur plusieurs données moyennes. Je n'entrerai pas, si vous le permettez, madame le ministre, dans le détail de ces données qui ont dû être transmises à vos services.

J'insisterai simplement sur le fait que la mise en œuvre d'un tel dispositif est extrêmement simple puisqu'il suffit au viticulteur de faire connaître à sa caisse le volume produit. L'information peut être fournie en même temps que la déclaration trimestrielle de main-d'œuvre dont le délai limite de dépôt est le 20 décembre.

Ce système présente des avantages évidents puisqu'il simplifie les formalités incombant au viticulteur et allège parallèlement les tâches de la caisse de mutualité sociale agricole qui n'a plus à procéder à l'immatriculation des vendangeurs parmi lesquels nombreux sont les étudiants et les étrangers. La plupart sont d'ailleurs immatriculés dans d'autres caisses, ce qui oblige la mutualité sociale agricole à gérer des dossiers pendant de nombreuses années, et lui érèc ainsi des frais en pure perte.

(1) Cette question, n° 231, est ainsi rédigée :

« M. Roland Carraz attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le problème suivant :

« L'emploi des vendangeurs — qui, dans la grande majorité des cas, répondent à la définition du salarié occasionnel — donne lieu à une déclaration d'emploi de la part des employeurs ainsi qu'à l'immatriculation de ces personnels, formalités assez lourdes et inopportunes à un moment où le viticulteur doit faire face à une surcharge de travail.

« Insatisfaits du système actuel, les professionnels du département de la Côte-d'Or ont provoqué la constitution d'un groupe de travail afin de rechercher les possibilités d'une simplification des modalités d'assujettissement des vendangeurs présentant des avantages à la fois pour les viticulteurs et la caisse de mutualité sociale agricole.

« Cette réflexion s'est concrétisée par la proposition d'un critère vérifiable, rendant compte globalement de l'effectif des travailleurs occasionnels employés, et définissant l'assiette d'une cotisation forfaitaire. Ce critère est fondé sur la production.

« La mise en œuvre du dispositif envisagé est simple et présente des avantages évidents, notamment par la simplification des formalités qu'elle occasionne.

« En conséquence, il lui demande si elle envisage une expérimentation de ce type, en particulier dans le département de la Côte-d'Or. »

L'immatriculation nécessaire des vendangeurs victimes d'un accident du travail ne soulève pas de difficultés particulières puisque l'employeur dispose d'un délai de quarante-huit heures pour faire la déclaration d'accident.

Enfin, ce délai offre actuellement aux employeurs la possibilité de se soustraire à la déclaration d'emploi.

Le système proposé permettrait donc d'éviter la fraude que l'actuel permet. On observera que si la production des vendangeurs représente, selon un calcul qui vous a été transmis, 127 318 hectolitres, elle correspond à l'emploi théorique de 6 200 travailleurs occasionnels alors que le nombre des vendangeurs déclarés à la caisse en 1980 s'est élevé seulement à 4 180 personnes.

Compte tenu de cet ensemble d'éléments, ces propositions de caractère dérogatoire ne pourraient-elles pas faire l'objet, madame le ministre, pour la vendange prochaine, d'une expérimentation dans le département de la Côte-d'Or ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, mon département vient d'être effectivement saisi des propositions de la section viticulture de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Côte-d'Or, relatives à la modification du régime actuel d'assujettissement et de calcul des cotisations d'assurances sociales pour les salariés occasionnels employés durant la période des vendanges.

Je fais bien entendu étudier sur le fond ces propositions.

Pour l'essentiel, vous souhaitez que soient simplifiées les modalités d'assujettissement des salariés saisonniers et que soit définie une nouvelle assiette des cotisations sociales qui pourrait être la part de la production viticole assurée par ces salariés.

Les dispositions figurant à l'arrêté du 3 juillet 1973 me paraissent déjà répondre en grande partie au souci de simplification de la tâche des employeurs qui anime les auteurs de la proposition.

Ce dispositif est caractérisé par deux mesures essentielles. Il prévoit d'abord une assiette forfaitaire égale à huit fois le S.M.I.C. horaire par journée de travail. Ensuite les formalités administratives à la charge de l'employeur ont été notablement réduites, puisque, en pratique, il suffit à ce dernier de remettre aux salariés, à la fin de la période d'embauche, et à la caisse de mutualité sociale agricole, à la fin du trimestre, un volet d'un carnet à souches indiquant notamment le nom du salarié et sa période d'emploi.

Ces dispositions, qui sont limitées aux salariés occasionnels employés pour des périodes inférieures à dix jours, concernent une grande majorité des 6 000 à 7 000 vendangeurs occasionnels employés par les viticulteurs bourguignons, puisque cette main-d'œuvre est utilisée pour des périodes comprises entre deux et dix jours.

En ce qui concerne plus précisément les propositions faites par certains professionnels de la Côte-d'Or, et dans l'attente de l'étude que j'ai demandée à mes services, je souhaite faire trois remarques.

Sur le fond, aucun employeur ne peut être dispensé de déclarer nominativement l'ensemble des salariés qu'il emploie, quelle que soit la durée de l'embauche. Outre l'obligation légale à laquelle répond cette formalité, je dois aussi avoir le souci d'assurer la protection des droits des salariés notamment en ce qui concerne la couverture des accidents du travail.

De même, cette proposition paraît difficilement conciliable avec les principes qui sont à la base de tous les régimes sociaux des salariés et selon lesquels les cotisations dues au titre des activités salariées sont appelées sur les rémunérations et elles seules.

Enfin, certaines modalités pratiques paraissent rendre difficile l'existence de cotisations forfaitaires assises sur la production. Outre le problème lié à la nécessaire distinction entre la part ouvrière et la part patronale des cotisations, la détermination exacte de la production totale de chaque viticulteur et surtout de la part de la récolte assurée par les seuls salariés me paraît source de nouvelle complexité sans constituer pour autant un progrès significatif dans la vérification de l'assiette des cotisations sociales déclarées par les employeurs.

Sur un plan plus général, les questions relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre saisonnière dans le secteur agricole font l'objet d'une large concertation menée actuellement entre mon département et l'ensemble des partenaires sociaux.

M. le président. La parole est à M. Carraz.

M. Roland Carraz. J'ai bien compris, madame le ministre, votre argumentation. Elle ne me surprend pas et je la partage d'ailleurs pour l'essentiel.

J'insisterai cependant sur la gêne que constituent ces formalités et sur la particularité de cet emploi saisonnier. Tout cela

éché pour les viticulteurs, en particulier pour les viticulteurs bourguignons, un surcroît de travail au moment des vendanges.

Il serait donc souhaitable, madame le ministre, qu'un effort très important soit fait afin d'alléger les formalités et de simplifier le système, dans l'intérêt des viticulteurs et des caisses de mutualité concernées.

PERSONNELS DE LA S. E. I. T. A.

M. le président. La parole est à M. François Fillon, pour exposer sa question (1).

M. François Fillon. Je veux appeler l'attention de M. le ministre chargé du budget sur deux problèmes qui concernent la S. E. I. T. A. et assuier à cette question mon collègue Gérard Chasseguet, député de la Sarthe. Je suis persuadé, madame le ministre de l'agriculture, que vous allez me répondre avec beaucoup de compétence car, après tout, la S. E. I. T. A. est presque une activité agro-alimentaire. (Sourires.)

L'article 5 de la loi du 2 juillet 1980 modifiant le statut du S. E. I. T. A. prévoit que les personnels titulaires en fonctions au moment de la promulgation de la loi peuvent demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application. Cela signifie que les personnels avaient le choix entre les dispositions de cette ordonnance et le régime de la convention collective de la nouvelle société créée par la loi du 2 juillet 1980.

A l'occasion de la discussion de cette loi, plusieurs parlementaires, dont Gérard Chasseguet, avaient émis la crainte que cette disposition ne garantisse pas le maintien des droits acquis des personnels. Le ministre du budget de l'époque avait assuré que les personnels titulaires qui opteraient pour ce statut conserveraient l'intégralité des droits acquis, notamment les barèmes d'avancement des employés, des agents de maîtrise et des cadres.

Le 16 novembre 1981, en réponse à une question écrite, le ministre chargé du budget indiquait que, par lettre en date du 10 septembre 1981, il confirmait au président directeur général de la S. E. I. T. A. « que les engagements qui résultent pour le personnel de l'ex-S. E. I. T. A. des dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980 devaient être respectés ». Or il semble que la direction générale de la S. E. I. T. A. continue d'ignorer ces engagements ministériels et de violer les dispositions de l'article 5 de ladite loi.

Ainsi, pour 1981, les barèmes d'avancement des cadres, des agents de maîtrise et des employés, négociés en 1978 entre la S. E. I. T. A. et les syndicats, ont été arbitrairement modifiés par la S. E. I. T. A. dans un sens très défavorable aux personnels.

Pour 1982, le retour à ces barèmes de 1978 a été décidé pour

(1) Cette question, n° 223, est ainsi rédigée :

« M. François Fillon appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur les conditions d'application des dispositions de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.).

« L'article 5 de cette loi dispose en particulier que les personnels titulaires en fonction au moment de la promulgation de la loi « pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application ».

« Durant les débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de la loi du 2 juillet 1980, le ministre du budget de l'époque avait assuré à M. Gérard Chasseguet, député de la Sarthe, que les personnels titulaires du S. E. I. T. A. qui opteraient pour le statut de 1962 conserveraient l'intégralité des droits acquis, et notamment les barèmes d'avancement des employés, des agents de maîtrise et des cadres (Journal officiel, Débats A. N., séance du 5 juin 1980, p. 1596).

« Le 16 novembre 1981, en réponse à la question écrite n° 495, M. le ministre délégué chargé du budget, indiquait que, par lettre en date du 10 septembre 1981, il confirmait au président directeur général de la S. E. I. T. A. « que les engagements qui résultent pour le personnel de l'ex-S. E. I. T. A. des dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980 devaient être respectés » (Journal officiel, A. N., questions, du 16 novembre 1981).

« Or, il semble que la direction générale de la S. E. I. T. A. continue d'ignorer ces engagements ministériels et de violer les dispositions de l'article 5 de ladite loi.

« Ainsi, pour 1981, les barèmes d'avancement des cadres et agents de maîtrise et des employés, négociés en 1978 entre la S. E. I. T. A. et les syndicats, ont été arbitrairement modifiés par la S. E. I. T. A. dans un sens très défavorable aux personnels.

« Pour 1982, le retour à ces barèmes de 1978 a été décidé pour les employés et les agents de maîtrise seulement, tandis que les cadres demeurent soumis aux dispositions plus défavorables qui ont été prises lors de la constitution de la Société nationale, ce qui va manifestement à l'encontre des instructions précitées.

« Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que, dans les meilleurs délais, les engagements précisés à l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980 soient intégralement respectés pour l'ensemble du personnel, et notamment pour les cadres de la S. E. I. T. A. »

les employés et les agents de maîtrise seulement, tandis que les cadres demeurent soumis aux dispositions les plus défavorables qui ont été prises lors de la constitution de la société nationale, ce qui va manifestement à l'encontre des instructions précitées.

Je souhaiterais, madame le ministre de l'agriculture, que vous m'indiquiez les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que la S. E. I. T. A. respecte la loi.

Je me permettrai d'aborder un second point sur lequel je vous prie de demander au ministre du budget de me répondre par courrier. Député de la Sarthe et du Mans, je suis particulièrement inquiet de l'avenir de l'usine des tabacs située dans cette ville. Elle vient d'être refaite à neuf et son personnel est de grande qualité mais elle est menacée de fermeture. A la suite de plusieurs interventions des élus et du personnel, cette fermeture envisagée dans le cadre de la restructuration de la S. E. I. T. A. n'est plus évoquée. Je vous demande donc si l'idée en a été abandonnée ou si, au contraire, on n'est pas en train de préparer doucement la fermeture de cette usine, d'autant que l'on assiste à une diminution progressive de son appareil de production au profit de son appareil commercial.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le ministre délégué chargé du budget confirme les instructions qu'il a données à la direction générale de la S. E. I. T. A. pour faire respecter les dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980 relatives au déroulement des carrières du personnel de la S. E. I. T. A. Celle-ci s'y est d'ailleurs employée à la suite d'une concertation avec les représentants du personnel.

En ce qui concerne votre seconde question, je ne manquerai pas de la transmettre au ministre chargé du budget.

M. le président. La parole est à M. François Fillon.

M. François Fillon. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre, mais je vous confirme que les dispositions de la loi du 2 juillet 1980 ne sont toujours pas appliquées pour les cadres. Je vous prie de demander à M. le ministre chargé du budget de bien vouloir me répondre sur ce point.

MENDICITÉ DES JEUNES DANS LE MÉTRO PARISIEN

M. le président. La parole est à Mme Nevoux, pour exposer sa question (1).

Mme Paulette Nevoux. Madame le ministre de l'agriculture, je vous remercie d'être venue à la place de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour répondre à ma question; peut-être d'ailleurs avez-vous déjà assisté dans le métro aux agissements que je dénonce.

Je veux appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le spectacle tout à fait navrant auquel nous assistons quotidiennement à Paris, dans le métro: des enfants munis de petits papiers, envoyés par leurs parents, organisés en bandes, envahissent une rame et se livrent non seulement à la mendicité, mais aussi à de nombreux vols, comme le montrait récemment un reportage de la télévision. Ce spectacle consternant suscite à chaque fois l'indignation des Parisiens qui assistent, malheureusement impuissants, à ces manèges qui durent depuis plusieurs mois.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur d'agir avec la plus grande efficacité pour assurer la sécurité des Parisiens et des banlieusards, certes, mais aussi et surtout pour soustraire ces enfants aux pratiques que leur imposent leurs parents.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Madame le député, il convient d'abord d'appréhender le problème de la délinquance des mineurs d'origine yougoslave et gitane à partir des difficultés rencontrées par ces populations migrantes, prises dans un écheveau d'obstacles administratifs et financiers qui ne leur permet pas de s'adapter à notre société.

(1) Cette question, n° 232, est ainsi rédigée:

* Mme Paulette Nevoux souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le spectacle navrant auquel assistent quotidiennement les usagers du métro à Paris.

* En effet, nous voyons des enfants, munis de petits papiers, venir mendier dans le métro, envoyés par leurs parents. Ces enfants, organisés en bandes, envahissent une rame et se livrent non seulement à la mendicité, mais aussi à de nombreux vols, comme le montrait récemment un reportage télévisé.

* Ce spectacle consternant suscite l'indignation des Parisiens qui assistent impuissants à ces manèges.

* Elle lui demande d'agir avec la plus grande efficacité pour, d'une part, assurer la sécurité des Parisiens et des banlieusards, mais aussi pour soustraire ces enfants aux pratiques que leur imposent leurs parents.

Actuellement, il ne peut être nié que les conditions d'existence de ces familles stationnées aux portes de Paris sont extrêmement précaires et méritent d'être améliorées, notamment par l'aménagement d'aires de stationnement leur offrant une qualité de vie décente et la possibilité d'évoluer favorablement par rapport à l'environnement.

Dans un tel contexte, il apparaît que les expériences de scolarisation des enfants de cette communauté doivent être poursuivies et développées afin de favoriser leur intégration et d'éviter qu'ils ne recourent à la délinquance ou n'y persévèrent.

Quelles que soient les structures susceptibles de les accueillir, imposer à ces enfants ou à ces jeunes un éloignement de leur milieu de vie habituel dans le contexte culturel qui est le leur, avec les risques de rupture qui en résulteraient, ne pourrait, à quelques exceptions près, qu'accroître leur marginalisation et aggraver leur dangerosité.

Cette constatation appelle la recherche d'une politique passant par le respect d'un patrimoine culturel auquel il serait donné de s'exprimer dans des activités professionnelles traditionnellement exercées par ces populations. Une telle réflexion portant sur cette forme d'aide est en ce moment poursuivie par un groupe de travail placé sous l'égide du ministère de la solidarité nationale.

Il n'en reste pas moins que l'on se trouve devant une situation de délinquance caractérisée et que des interventions sont nécessaires sur ce plan. En effet, la centaine d'enfants qui exercent dans Paris les activités délictueuses que vous avez dénoncées a créé une situation qui a atteint, à ce jour, le seuil de tolérance. A cet égard, il convient de rappeler que le développement de cette forme de délinquance est essentiellement dû à l'exploitation astucieuse de la législation et aux difficultés qui en découlent pour les services de police.

Ainsi que vous le savez, ces paramètres défavorables résultent de circonstances bien précises. D'une part, l'impossibilité d'établir à leur propos un état civil fiable, ces jeunes étant dépourvus de tout document administratif valable; d'autre part, l'absence de connaissance réelle ou invoquée de la langue française s'ajoutant à l'affirmation qu'ils sont âgés de moins de treize ans.

Après les vives inquiétudes exprimées par M. Quin, directeur général de la R. A. T. P., la création d'un groupe de travail spécialisé sur cette question a été décidée au cabinet du Premier ministre: ses travaux ont débuté à l'initiative du ministère de la justice. Cette mobilisation générale a provoqué récemment des réflexions concertées avec le parquet de Paris au cours desquelles plusieurs décisions ont été arrêtées.

Il a ainsi été convenu que des vérifications approfondies seraient effectuées systématiquement à l'égard des jeunes gens interpellés, tant à propos de leur âge réel qu'au sujet des arrestations antérieures dont ils auraient pu faire l'objet.

Il a en outre été décidé que le parquet de Paris serait informé de toutes les procédures constatant le délit flagrant afin de pouvoir ordonner que leurs auteurs soient déférés au magistrat compétent, juge d'instruction ou juge des enfants, étant précisé que leur mise en détention ne pourra être requise et éventuellement ordonnée qu'à l'égard de ceux qui sont âgés de plus de treize ans, la détention n'étant légalement possible à l'égard des mineurs de moins de treize ans qu'en cas de suspicion de crime.

Des dispositions ont été arrêtées pour permettre la prise en charge des jeunes Yougoslaves par les services de l'aide sociale à l'enfance et de l'éducation surveillée. Appel sera également fait aux capacités des diverses associations privées.

Simultanément, les pouvoirs publics sont conduits à envisager des solutions plus globales pour remédier aux difficultés économiques et sociales qui peuvent conduire certaines familles à recourir à la délinquance: recherche de moyens de subsistance légaux pour ces familles, effort de scolarisation des enfants et d'animation socio-culturelle.

La mise en œuvre d'actions prioritaires en direction de ces populations est prévue en région parisienne dès l'automne. Cependant, une action dissuasive est menée parallèlement à l'égard des adultes ou responsables du développement de cette délinquance.

En effet, celle-ci ne pouvant s'exercer qu'avec la complicité des membres adultes de la communauté gitane, les efforts des services de police vont porter sur la recherche de l'identification des parents pour faire apparaître leur responsabilité pénale dans l'organisation des activités délictueuses des mineurs et leur participation, en les convainquant de recel ou de complicité. Les actions orientées en direction des véritables responsables de ces agissements délictueux doivent permettre à la justice de sanctionner ces comportements à la mesure de leur gravité.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Ces faits sont connus depuis des années et si vous prenez le métro cet après-midi, vous pourrez les constater vous-même. J'aimerais donc que le Gouvernement se préoccupe d'y mettre fin très rapidement.

Vous avez souligné, madame le ministre, les problèmes d'adaptation de cette communauté; je puis vous assurer que tout cela se fait dans les rires et dans la joie et qu'aucun problème d'adaptation à notre société ne semble se poser. Il y a à un côté sympathique, certes, mais comme vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même, madame le ministre, la mesure est comble; il est donc grand temps de mettre un terme à de tels agissements.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1982 adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 16 juin 1982 et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième et nouvelle lecture par le Sénat, au cours de sa séance du 17 juin 1982.

Le texte du projet de loi rejeté a été imprimé sous le numéro 959, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Pierret, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances rectificative pour 1982, rejeté par le Sénat en nouvelle et deuxième lecture (n° 959).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 960 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Derosier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi modifiant l'article L. 680 du code de la santé publique relatif aux activités de secteur privé dans les établissements d'hospitalisation publics (n° 853).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 961 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 21 juin 1982, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 857, relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage (rapport n° 929 de M. Jean Laborde, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance ; Discussion du projet de loi d'orientation de la recherche et du développement technologique, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 893 (rapport n° 953 de M. Philippe Bassinet, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Commission mixte paritaire

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PRÉSIDENTS DES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES ET AU STATUT DES MEMBRES DES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 18 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est composée comme suit.

Députés

Membres titulaires
MM. Raymond Forni
Jean-Pierre Michel
Michel Sapin
Roger Rouquette
Daniel Le Meur
Philippe Séguin
François d'Aubert

Membres suppléants
MM. René Rouquet
Gilbert Bonnemaison
François Massot
Alain Richard
Ernest Moutoussamy
Jean Foyer
Charles Millon

Sénateurs

Membres titulaires
MM. Léon Jozeau-Marigné
Paul Pillet
André Fosset
Jacques Larché
Charles Lederman
Marc Bécam
Michel Dreyfus-Schmidt

Membres suppléants
MM. Pierre Carous
Paul Girod
Félix Ciccolini
Philippe de Bourgoing
Pierre Schiélé
Jacques Eberhard
Roland du Luart

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES ET MODIFIANT LA LOI N° 67-483 DU 22 JUIN 1967 RELATIVE A LA COUR DES COMPTES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 18 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires
MM. Raymond Forni
Jean-Pierre Michel
Michel Sapin
Roger Rouquette
Daniel Le Meur
Philippe Séguin
François d'Aubert

Membres suppléants
MM. René Rouquet
Gilbert Bonnemaison
François Massot
Alain Richard
Ernest Moutoussamy
Jean Foyer
Charles Millon

Sénateurs

Membres titulaires
MM. Edouard Bonnefous
André Fosset
Geoffroy de Montalembert
Henri Duffaut
Jacques Descours-Desacres
Louis Perrein
Paul Pillet

Membres suppléants
MM. Joseph Raybaud
Jean-Pierre Fourcade
René Monory
Paul Jargot
Robert Schmitt
Christian Poncelet
Stéphane Bonduel

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Voirie (ponts : Loire-Atlantique).

235. — 19 juin 1982. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le statut juridique de la S. A. E. M., qui assure actuellement la gestion du pont de Saint-Nazaire—Saint-Brevin. Créée, à l'origine, sous la forme d'une société à capitaux privés majoritaires, la S. A. E. M., à la suite de l'entrée en vigueur de la loi de nationalisation, voit les capitaux précédemment détenus par la C. G. E. (4,5 p. 100), la Banque de l'Indochine et de Suez (4,5 p. 100) et le Crédit industriel de l'Ouest (2 p. 100), passer dans le secteur public. De ce fait, l'équilibre au sein de la S. A. E. M. se trouve sensiblement modifié, le caractère public majoritaire de son capital étant dorénavant établi. Il lui fait observer que cette nouvelle situation de fait devrait logiquement aboutir à la nationalisation du pont, de manière à donner à la société gestionnaire tous les moyens de satisfaire davantage encore aux besoins des usagers du pont, notamment, à terme, par une révision même du principe du péage. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce domaine, et s'il n'envisage pas de parachever l'évolution de la nature juridique entraînée par les effets de la loi n° 82-155 du 11 février 1982.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du vendredi 18 juin 1982.

1^{re} séance : page 3577 ; 2^e séance : page 3599.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	84	220	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	84	220	
Documents :				
07	Série ordinaire	468	852	TÉLEX 201176 P DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	150	204	
Sénat :				
06	Débats	102	240	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)